

Communauté de communes Albères . Côte Vermeille . Illibérís

Rapport d'évaluation à mi-parcours Plan Climat Air Énergie Territorial

Juillet 2023 - Juin 2024



Maîtrise d'œuvre :
SCIC Pau Pyrénées
Réfèrent technique : Julien Birlinger

Maîtrise d'ouvrage :
Communauté de Communes des ACVI
Réfèrent technique : Sophie Dartigeas

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0294-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

FRANCE
NATION
VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

ACTE
Julien Birlinger

Sommaire

1. Contexte des enjeux Climat-Air-Energie à l'évaluation intermédiaire

Pages 5 à 25

2. Identification des enjeux Climat-Air-Energie au regard de la stratégie du territoire

Pages 26 à 40

3. Évaluation du programme d'actions et évolutions retenues

Pages 41 à 67

4. Gouvernance, indicateurs de suivi et synthèse

Pages 68 à 79

Introduction

En 2017, les 4 communautés de communes du Pays Pyrénées Méditerranée se sont regroupées pour élaborer leurs PCAET conjointement.



Carte du Pays Pyrénées Méditerranée (source PPM)

Cette démarche collective répond aux obligations de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Cette loi rend obligatoire la définition d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour toutes les communautés de communes de plus de 20 000 habitants.

Sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée, on compte une communauté de communes volontaire (CC du Haut-Vallespir – 9 819 habitants) et 3 communautés de communes obligées :

CC Albères Côte-Vermeille et Illibérus (ACVI) 58 147 habitants sur 15 communes	CC des Aspres (CCA) 22 700 habitants sur 19 communes	CC du Vallespir (CCV) 20 370 habitants sur 10 communes
---	---	---

(données INSEE 2021)

En 2023, les 3 communautés de communes obligées se sont réunies pour élaborer conjointement leurs évaluations à mi-parcours. Les objectifs de cette démarche sont :

- **(Re)mobiliser et communiquer autour du PCAET.**
- **Analyser l'avancement de l'atteinte des objectifs du PCAET (notamment les objectifs chiffrés dans le cadre du dépôt), en particulier sur les énergies renouvelables et les économies d'énergie.**
- **Établir un bilan de la gouvernance et des ressources (moyens humains et ressources financières mobilisés et mobilisables pour les 3 ans à venir) et d'éventuelles recommandations.**
- **Réaliser un point d'avancement des actions du PCAET (actions terminées, en cours, à faire, révisées...) et appuyer le remplissage des indicateurs.**
- **Identifier les évolutions réglementaires, politiques et financières ainsi que les nouveaux projets publics et/ou privés concourant aux objectifs du PCAET.**
- **Mettre à jour / réorganiser le dispositif de suivi et évaluation en identifiant et en renseignant les indicateurs pertinents (indicateurs de contexte, de réalisation et de résultats).**
- **Actualiser les plans d'actions des PCAET intégrant les nouveaux enjeux liés à la thématique, les nouvelles opérations envisagées et les nouvelles compétences de la communauté de communes s'il y en a.**

Le rapport, ci-dessous, présente les différentes étapes, résultats et évolutions de l'évaluation mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.

1. Contexte des enjeux Climat-Air-Energie à l'évaluation intermédiaire

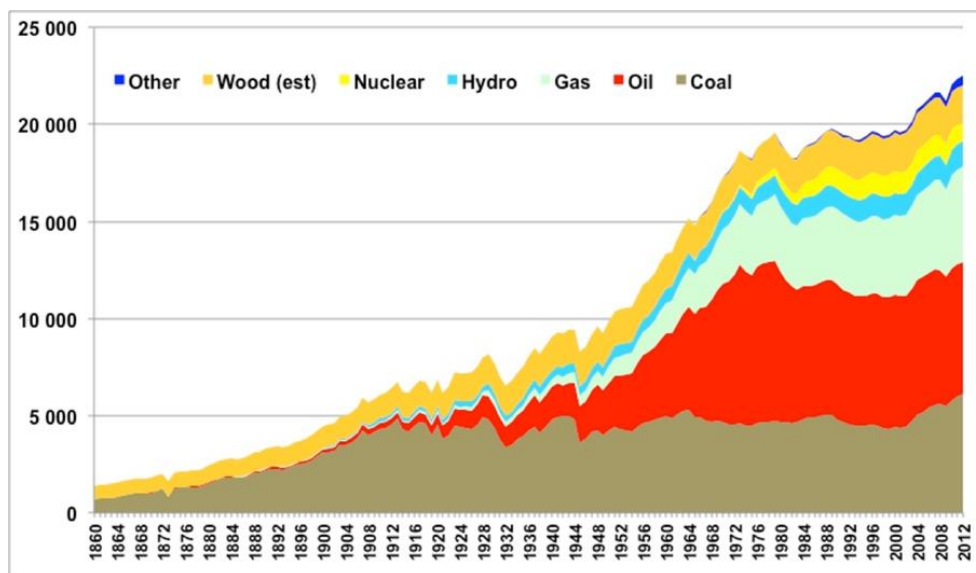
11. La problématique Climat Air Energie

De plus en plus d'études scientifiques (Rapport du club de Rome, Rapport Brundtland, GIEC ...) alertent sur les impacts des activités humaines sur notre environnement. Dans le cadre de cette étude territoriale, 3 problématiques majeurs sont concernées :

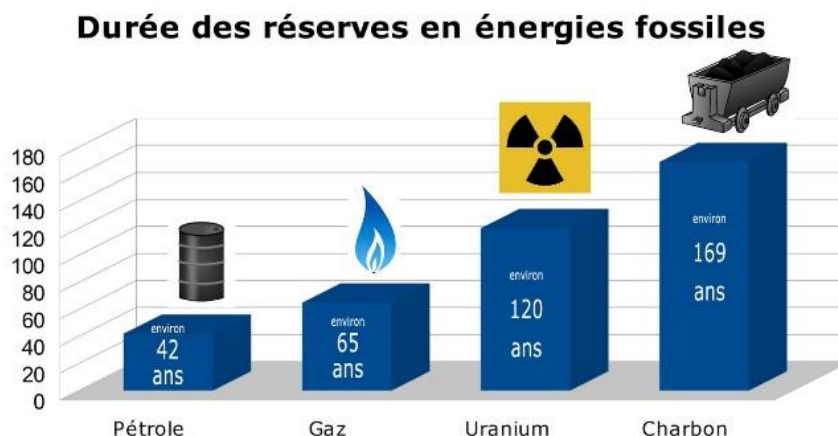
- la diminution des stocks d'énergies fossiles,
- le changement climatique
- et la pollution de l'air.

111. La diminution des stocks d'énergies fossiles

Pour leurs activités, les êtres humains utilisent des ressources naturelles. Depuis 1860, on constate que la consommation moyenne d'énergie par habitant augmente chaque année (sauf année de guerre) et que chaque nouvelle énergie découverte vient s'ajouter aux énergies déjà utilisées (graphique ci-dessous).



Valeur moyenne mondiale d'énergie primaire par habitant (kWh) - Source : Manicore.com – Jancivici.com



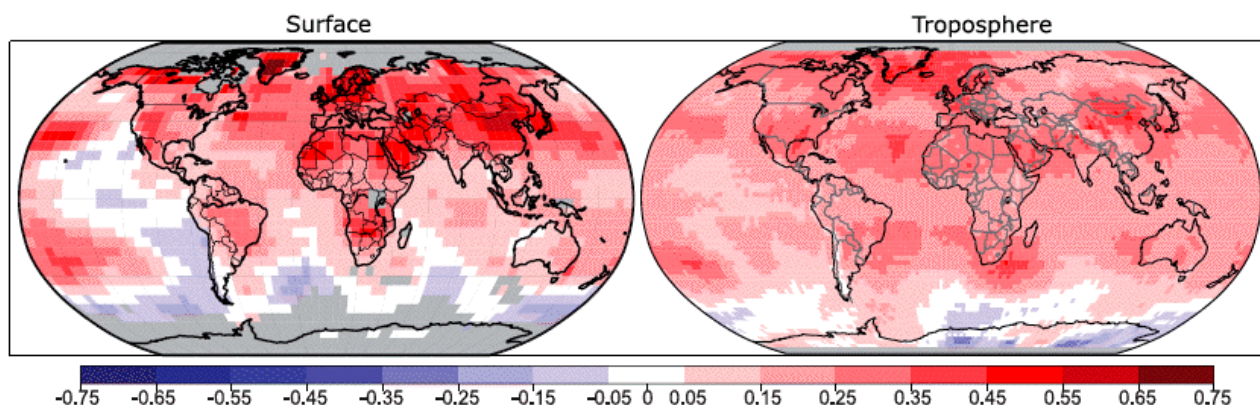
Source : Ministère allemand de l'économie et de la technologie / Prognos Institut Basel

Durée des réserves en énergie fossile (ministère allemand de l'Économie et de la Technologie)

Pour faire fonctionner l'économie mondiale, l'humanité utilise principalement des ressources fossiles (80%) dont le stock est limité (graphique ci-dessus). La disponibilité des ressources et leur répartition géographique non homogène génèrent des tensions géopolitiques (exemple : guerre en Ukraine et gaz russe).

112. Le changement climatique

D'après les études du GIEC, les activités humaines émettent dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (GES) provenant directement ou indirectement de la consommation d'énergie fossile. Ces gaz à effet de serre augmentent l'effet de serre naturel, ce qui modifie le climat de la planète. Les changements climatiques impactent directement les activités humaines (sécheresses, inondations, tempêtes ...).



Augmentations moyennes de température par décennie de 1979 à 2005, en fonction de la région, pour la surface terrestre (à gauche) et l'ensemble de la troposphère (à droite). (Source jancovici.com)

L'illustration, ci-dessus, présente l'augmentation moyenne de la température de la Terre, plus le lieu est rouge foncé, plus la température a augmenté. On constate que la température augmente davantage sur terre qu'en mer.

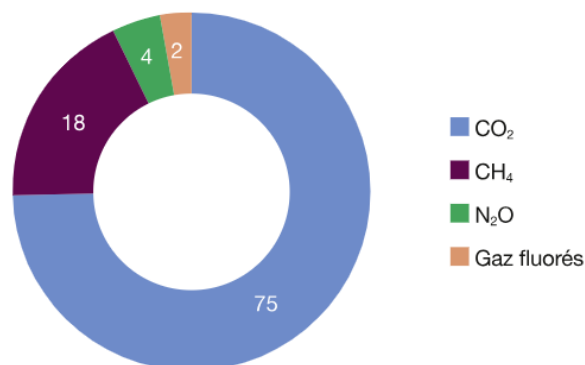
Gaz à effet de serre [GES]	Concentration atmosphérique (ppm)		Durée de séjour dans l'atmosphère	Efficacité radiative * ($\text{W.m}^{-2}.\text{ppm}^{-1}$)	PRG à l'horizon **	
	1750	2011			20 ans	100 ans
H ₂ O	Difficilement évaluable		Heures, mois	Non calculé	Non calculé	
CO ₂	280	390	100 ans	0,014	1 par définition	
O ₃	0.025	0.034	Heures, jours	39	≈ 0	≈ 0
CH ₄	0.71	1.82	12 ans	0.37	72	25
N ₂ O	0.27	0.33	114 ans	3	289	298
Gaz fluorés	inexistants	0.001	4 mois à 50 000 ans	90 à 1 370 (340 en moyenne)	207 à 16 300	59 à 22 800

* Efficacité radiative : correspond au forçage radiatif d'1 ppm de GES.

** PRG : Potentiel de Réchauffement Global d'un gaz à effet de serre, c'est un indice qui permet de comparer l'effet radiatif de ce gaz avec celui du CO₂ (GES de référence), sur une certaine durée.

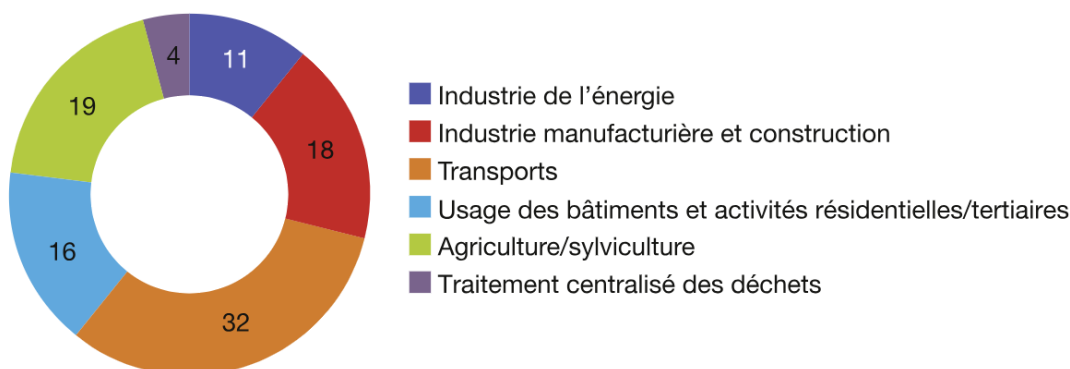
Illustration 4 : Les différents Gaz à effet de serre et leur pouvoir de réchauffement global – PRG (source <http://svt-oehmichen.over-blog.fr/>)

Le tableau, ci-dessus, présente les différents gaz à effet de serre. Chaque gaz a une durée de séjour dans l'atmosphère et un impact sur l'effet de serre (efficacité radiative) différent. Ces deux paramètres permettent de calculer le potentiel de réchauffement global (PRG).



Répartition en % des émissions totales de GES mondiales (Hors UTCATF) en 2021 (source www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Le graphique, ci-dessus, présente les émissions mondiales de gaz à effet de serre mondiales par type de gaz. Le CO₂ est issu principalement de la consommation d'énergie (Pétrole, charbon et gaz) ce qui en fait la première source du réchauffement climatique. Les autres gaz comme le méthane (CH₄) ou le protoxyde d'azote (N₂O) sont principalement d'origine agricole.

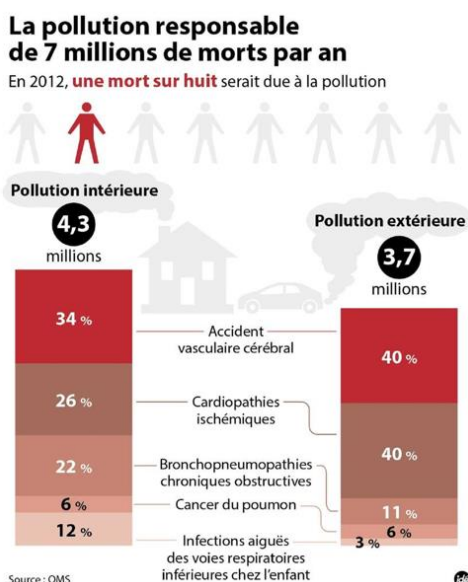


Répartition sectorielle en % des émissions de GES en France en 2022 (source www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

Le graphique, ci-dessus, présente les émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité en France. On constate que le transport est le premier émetteur (32%), suivi par l'industrie (29%). L'agriculture représente 19% des émissions.

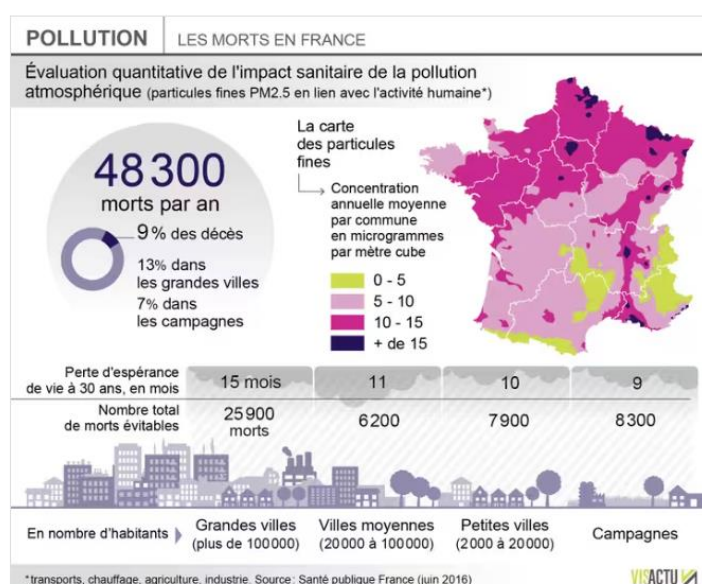
113. La pollution de l'air

La consommation d'hydrocarbures a un impact direct et indirect sur la pollution de l'air. Les activités humaines sont à l'origine des émissions de polluants atmosphériques qui nuisent à la santé humaine.



La pollution de l'air dans le monde (source OMS)

Le graphique ci-dessus, présente la surmortalité liée à la pollution de l'air dans le monde. D'après l'OMS, elle est évaluée chaque année entre 7 et 8 millions de morts.



La pollution de l'air en France (source France info)

Le graphique, ci-dessus, présente la surmortalité liée à la pollution de l'air en France. D'après Santé-publique-France elle est estimée chaque année à environ 48 000 morts.

Un Plan Climat Air Energie Territorial doit suivre les émissions des polluants atmosphériques suivants :

Les oxydes d'azote - NOx (NO et NO2)

Le terme « oxyde d'azote » désigne le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2). Le NO2 est issu de l'oxydation du NO. Ils proviennent essentiellement de la combustion : des véhicules et installations de combustion. Ils sont considérés comme indicateur du trafic automobile.

Les particules - TSP, PM10 et PM2,5

Les particules en suspension ou « poussières » constituent un ensemble vaste et hétérogène de substances organiques, inorganiques et minérales. Elles sont dites primaires lorsqu'elles sont émises directement dans l'atmosphère, et sont dites secondaires lorsqu'elles se forment dans l'air à partir de polluants gazeux par transformation chimique. Les particules sont classées selon leur taille.

Les composés organiques volatils - COVNM

Les COV constituent une famille de produits très larges et regroupent toutes les molécules formées d'atomes d'hydrogène et de carbone (hydrocarbure) comme le benzène (C6H6) et le toluène (C7H8). Ils sont émis lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants lors de la fabrication, du stockage et de l'utilisation de peintures, encres, colles et vernis. Des COV biotiques sont également émis par les végétaux (agriculture et milieux naturels) comme les essences issus des végétaux.

Le dioxyde de soufre - SO2

Le dioxyde de soufre est un polluant essentiellement industriel et provient de la combustion de carburants fossiles contenant du soufre (fioul lourd, charbon, gazole).

L'ammoniac - NH3

L'ammoniac est un polluant d'origine essentiellement agricole, produit lors d'épandages d'engrais azotés ou émis par les rejets organiques de l'élevage. Il se forme également lors de la fabrication d'engrais ammoniacés.

12. Les Stratégies nationale et régionale

Pour lutter contre ces différents problèmes, les administrations nationale et régionale ont établi des plans stratégiques pour atteindre les objectifs signés par la France lors des différentes conférences internationales sur le Climat (COP 21, COP 24 ...).

121. Les objectifs nationaux de la loi Energie-Climat

Les principaux objectifs de cette politique sont déclinés dans la Loi Énergie-Climat publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. Celle-ci vise à accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement, dans le but d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 soit : éviter un changement climatique dangereux en limitant le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2 °C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5 °C.

Elle renforce, actualise et complète les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015.

Les objectifs sur le climat et l'énergie inscrits dans la Loi Énergie-Climat :

- Neutralité carbone en **2050**.
- Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à **1990** (objectif identique à la LTECV).
- Fermeture des dernières centrales à charbon (prévu dès **2022**).
- Atteindre 33% d'énergie renouvelable dans le mix-énergétique en **2030** (au lieu de 32% dans la LTECV).

La stratégie nationale bas carbone et budget carbone

La stratégie nationale bas carbone (SNBC) définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le moyen et long terme. Ceux-ci sont traduits dans des budgets carbone, qui sont les plafonds d'émissions à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. La SNBC est revue tous les 5 ans. La première SNBC et les premiers budgets carbone (2015-2018, 2019-2023, 2024-2028) ont été publiés en novembre 2015. La SNBC révisée a été publiée en avril 2020 et a fixé les budgets Carbone de 2019 à 2033.

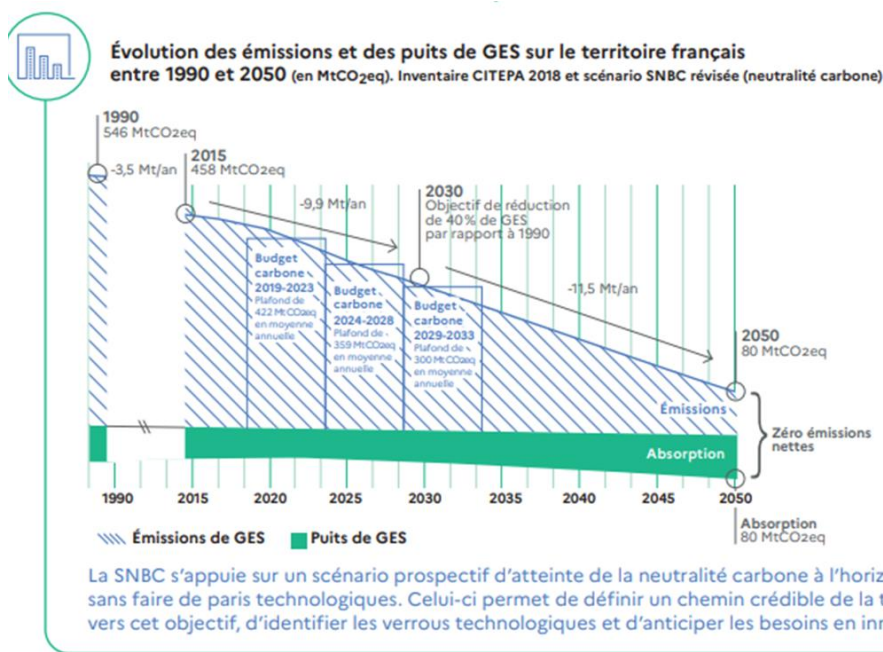


Schéma présentant la Stratégie nationale Bas-Carbone (SNBC)

122. Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat air énergie.

Les objectifs du PREPA sont :

POLLUANT	OBJECTIF DE RÉDUCTION À PARTIR de 2020 PAR RAPPORT À 2005	OBJECTIF DE REDUCTION À PARTIR DE 2030 PAR RAPPORT À 2005
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxyde d'azote (NO _x)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

Les objectifs de la stratégie PREPA

123. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intègre à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le SRADDET fixe des objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portant sur :

1. l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la lutte contre la pollution atmosphérique ;
4. la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ; un programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) doit décliner les objectifs de rénovation énergétique fixés par le SRADDET en définissant les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire ;
5. le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération.

Les objectifs du SRADDET de la Région Occitanie sont les suivants :

- Consommation du bâti : Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040.
- Consommation transports : Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée aux transports de personnes et de marchandises d'ici 2040.
- Multiplier par 2.6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.

La Région Occitanie s'est fixée comme objectif de devenir « Région à énergie positive » d'ici 2050, soit une couverture de ces besoins de 2050 par les énergies renouvelables.

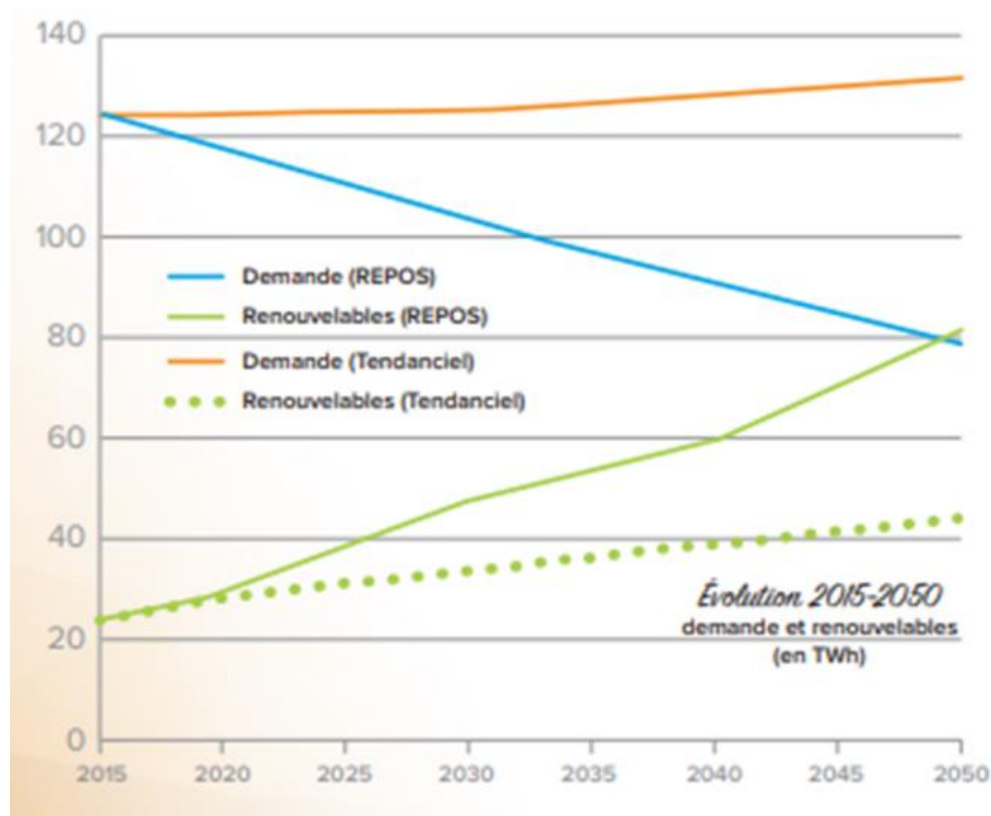


Schéma présentant la Stratégie Régionale de transition énergétique (Région Occitanie)

13. Les principales évolutions réglementaires

Depuis la loi « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015, de nombreux textes de loi sont venus compléter la stratégie nationale de transition écologique. Les principales évolutions qui ont un impact sur les territoires sont présentées ci-dessous.

131. Loi EGalim 2 du 30 octobre 2018

La loi instaure l'obligation de servir des repas "dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge" qui comprennent une part au moins égale à 50% de produits bénéficiant de labels ou issus des circuits courts et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Les labels autorisés dans les 50% ont été fixés par un décret du 23 avril 2019. Il s'agit des labels : label rouge ; l'appellation d'origine ; l'indication géographique ; la spécialité traditionnelle garantie ; la mention "issue d'une exploitation de haute valeur environnementale" ; la mention "fermier" ou "produit de la ferme" ou "produit à la ferme", pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production.

L'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée au 1er janvier 2022.

Les proportions de 50% et 20% sont établies en valeur hors taxe. En conséquence, les volumes de produits alimentaires achetés qui échappent à cette obligation devraient rester plus importants, notamment en raison du prix plus élevé des produits labellisés bio ou écologiques. Un rapport doit être remis en 2020 pour étudier la possibilité d'étendre cette obligation à l'ensemble de la restauration privée.

Par ailleurs, la loi encourage la lutte contre le gaspillage alimentaire en autorisant la restauration collective et l'industrie alimentaire à faire des dons alimentaires. Dans les restaurants et les débits de boisson, il est possible d'emporter les aliments et les boissons non consommés (autorisation du "doggy-bag").

(Source : Vie publique)

132. Loi Elan du 23 Novembre 2018 – Décret Tertiaire

Issu de la Loi Elan, le Décret tertiaire ou « dispositif éco-énergie tertiaire » publié en juillet 2019, impose aux bâtiments du secteur tertiaire de faire des économies d'énergie significatives. Tous les bâtiments à usage tertiaire avec une surface au sol supérieure ou égale à 1000 m² sont concernés. Les bâtiments suivants sont aussi concernés :

- Les surfaces non tertiaires, mais annexes à l'activité principale tertiaire.
- Les parties prenantes mixtes ayant au moins une activité tertiaire.
- Tout ensemble de bâtiment dès lors que l'un d'entre eux dispose d'une activité tertiaire.

À différentes échéances, le Décret Tertiaire impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de :

- 40% d'ici 2030.
- 50% d'ici 2040.
- 60% d'ici 2050.

À partir de **septembre 2022**, les acteurs tertiaires devront **déclarer annuellement les consommations énergétiques** des bâtiments concernés par le Décret Tertiaire.

Les données seront transmises sur une plateforme numérique gérée par l'**ADEME nommée OPERAT** ; les organisations concernées peuvent déléguer la transmission de leurs consommations à un prestataire.

Les exploitants devront **définir une année de référence** entre 2010 et 2019, à partir de laquelle les objectifs énergétiques devront être atteints.

La rénovation énergétique devra passer par :

- L'amélioration de la **performance énergétique** des bâtiments.
- L'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle.
- L'adaptation des locaux à un usage économe en énergie.

Source – source loi-elan-tertiaire.fr

133. Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Élaborée à la suite des assises nationales de la mobilité, elle vise quatre objectifs.

Sortir de la dépendance automobile

La loi d'orientation des mobilités entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande. Des plans mobilités, couvrant l'ensemble des formes de mobilité, doivent remplacer les actuels plans de déplacement urbain (PDU).

Le rôle des régions comme chefs de file de la mobilité est renforcé.

Accélérer la croissance des nouvelles mobilités

L'ouverture des données de l'offre de mobilité est accompagnée de façon opérationnelle sur tout le territoire d'ici fin 2021. Sont concernées les données statiques (arrêts, horaires, tarifs...) et en temps réel (perturbations, disponibilités...) des transports en commun ou à la demande et les données des réseaux routiers et de stationnements. Il s'agit de permettre que 100% des informations sur les solutions de transports disponibles soient accessibles en un clic.

La circulation des navettes autonomes est autorisée à partir de 2020. Le covoiturage comme solution de transport au quotidien est développé par plusieurs mesures.

Réussir la transition écologique

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 est inscrit dans la loi. Cet objectif s'accompagne de l'interdiction des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040.

Un plan vélo est mis en œuvre, avec l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024. Un fonds vélo est créé pour lutter contre les ruptures de pistes cyclables, généraliser le marquage des vélos contre le vol...

Le texte favorise, en outre, le déploiement des véhicules électriques et fixe l'objectif de multiplier par cinq les bornes de recharge publiques d'ici 2022.

Un forfait mobilité durable (en remplacement de l'indemnité kilométrique vélo) est instauré. Il permet aux employeurs publics et privés de verser jusqu'à 400 euros par an aux salariés se rendant à leur travail à vélo ou pratiquant le covoiturage.

Les collectivités locales volontaires peuvent déployer des zones à faibles émissions (ZFE). L'accès à ces zones est réservé aux véhicules les moins polluants et repose sur le système de vignettes Crit'air. Les collectivités peuvent définir les modalités d'accès à ces zones : périmètre géographique, véhicules concernés, modalités horaires et journalières.

Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

L'État programme 13,4 milliards d'euros d'investissements dans les infrastructures de transport d'ici 2022 et 14,3 milliards pour la période 2023-2027.

Les 3/4 des investissements pour les transports d'ici 2022 sont consacrés au ferroviaire. Les investissements sont réorientés en faveur des transports du quotidien, plutôt que de nouveaux grands projets : entretien et modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants, désaturation des grands nœuds ferroviaires, désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux...

(Source vie publique)

134. Loi AGECE du 10 février 2020

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004.

Les principales orientations de la loi sont :

La réduction des déchets, la fin du plastique jetable d'ici 2040

La loi pose également un objectif de 100% de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

L'information du consommateur

L'information des consommateurs sur les caractéristiques environnementales des produits proposés à la vente (incorporation de matière recyclée, durabilité...) est harmonisée à compter de 2022.

La lutte contre le gaspillage, la priorité au réemploi solidaire

La destruction (incinération et mise en décharge) des invendus non alimentaires neufs, comme les vêtements, les chaussures, les produits de beauté, les livres ou l'électroménager, est interdite par principe. La vente à l'unité de médicaments est autorisée d'ici le 1er janvier 2022 au plus tard. L'interdiction de l'impression et de la distribution systématique de tickets de caisse et de tickets de carte bancaire est obligatoire sauf demande contraire du client.

La responsabilité des producteurs, la lutte contre les dépôts sauvages

Le principe du pollueur-payeur, qui rend responsable le fabricant ou le distributeur d'un produit du financement de sa fin de vie, est renforcé.

Source : Vie publique

135. Loi Climat et Résilience du 22 Août 2022

Les principales orientations de la loi sont :

Zones à faible émission

Création de zones à faibles émissions (ZFE) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici fin 2024 (soit 33 nouvelles zones). Dans ces grandes villes, les voitures les plus anciennes seront interdites. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

Voitures moins polluantes

Fin de la vente des voitures neuves les plus polluantes (émettant plus de 95 gCO₂/km) en 2030 et des poids lourds, autobus et autocars neufs les plus polluants en 2040.

Passoires thermiques

La rénovation écologique des bâtiments est accélérée, avec des mesures pour **éradiquer les "passoires" thermiques**. Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques (logements classés G) devront réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils veulent augmenter le loyer de leur location. Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). À partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

Zéro artificialisation net

Parallèlement, la **bétonisation des terres** est encadrée. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. **Le zéro artificialisation net** devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires. Un principe général d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols est posé.

(Source – Vie publique)

137. Loi d'accélération des Energies renouvelables du 10 mars 2023

La loi s'articule autour de quatre axes :

1. Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
2. Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
3. Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
4. Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Les principales implications de la loi pour les territoires ruraux sont :

- Les parkings extérieurs existants de plus de 1500 m² devront installer des panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface.
- Il est ainsi prévu qu'avant le 31 décembre 2023, les communes définissent, après concertation du public, des « **zones d'accélération** » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- La loi prévoit également un renforcement important des obligations d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...) :
- - sur les bâtiments neufs ou lourdement rénovés, la couverture minimum des toitures augmentera progressivement de 30% en 2023 à 50% en 2027 ;
 - cette obligation sera étendue dès 2028 aux bâtiments non résidentiels existants ;
 - les organismes privés d'habitations à loyer modéré devront réaliser une étude de faisabilité pour le développement d'équipements de production d'énergies renouvelables sur les logements sociaux dont ils ont la charge.

(Source – [écologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr))

14. Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire. Il doit permettre, à l'échelle locale, de développer les énergies renouvelables, de maîtriser la consommation d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique.

141. Le cadre juridique des PCAET

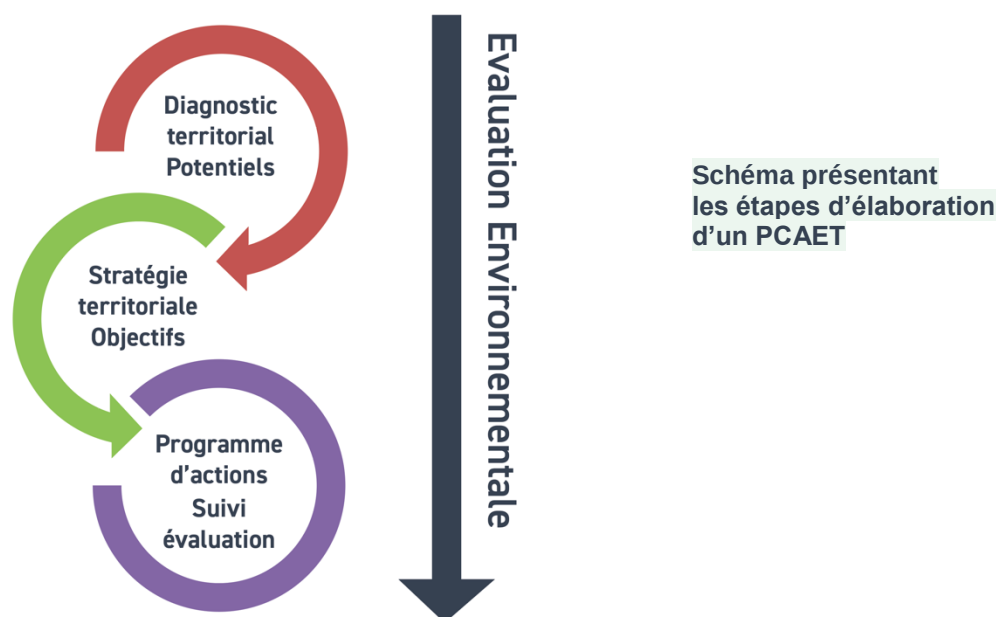
Instaurés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les PCAET sont définis à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. Leur contenu et leurs modalités d'élaboration sont précisés par les articles R. 229-51 à 56 du même code.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un PCAET le rôle de coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Les PCAET « obligés »

Les PCAET sont obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent s'ils le souhaitent élaborer des PCAET volontaires.

142. Contenu d'un Plan Climat Air Energie Territorial



Un Plan Climat Air Energie territorial est composé de 5 documents :

▪ Un diagnostic :

L'état des lieux complet de la situation énergétique (consommation et énergies renouvelables) et son potentiel de développement, l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction, l'estimation des émissions de polluants atmosphériques, l'estimation de la séquestration nette de CO2 et son potentiel de développement, l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

▪ Une stratégie :

Établir une vision partagée du territoire à moyen et long terme.

▪ Un programme d'actions :

Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activités définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient s'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

▪ Un dispositif de suivi-évaluation :

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales ». (ADEME)

▪ Une évaluation environnementale :

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale. L'évaluation environnementale stratégique s'apparente à un outil d'aide à l'élaboration de politiques publiques.

143. L'évaluation intermédiaire

Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 vient préciser le suivi et l'évaluation des PCAET en modifiant l'article R229-51 du code de l'environnement en ajoutant un paragraphe :

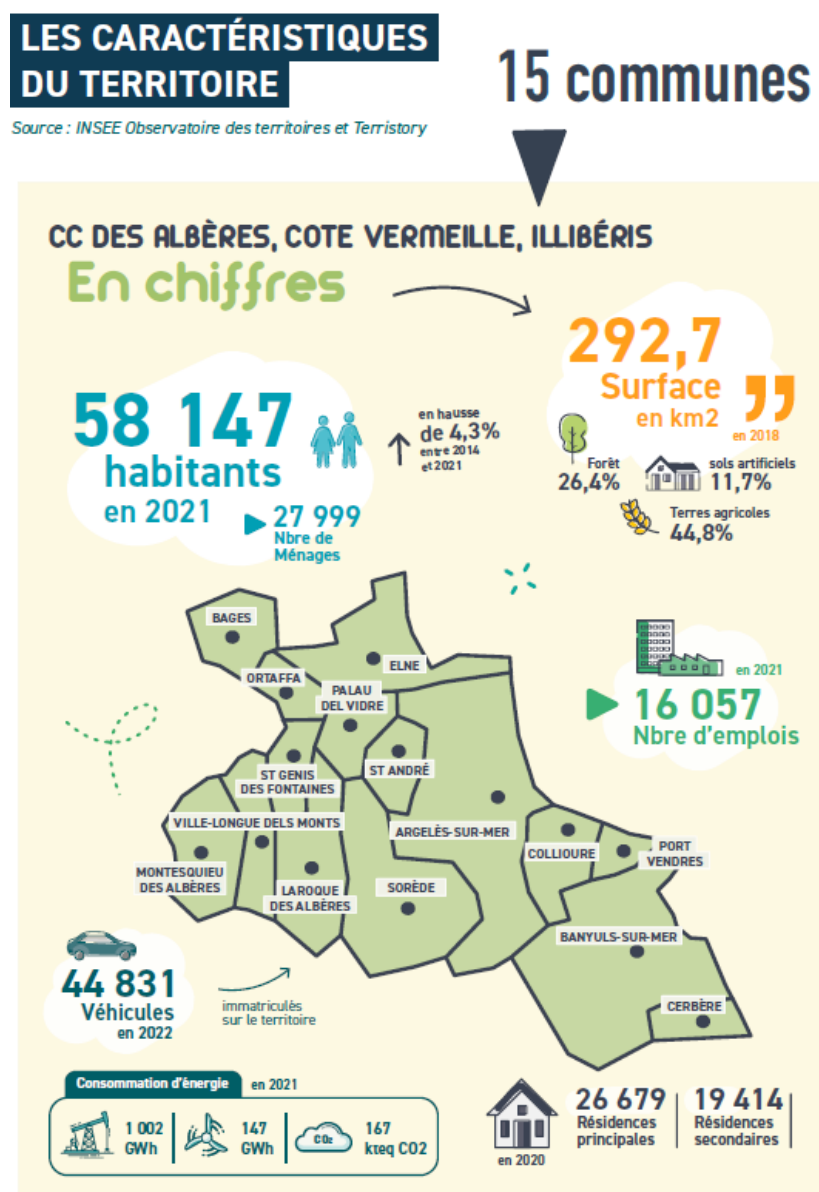
Dispositif de suivi et d'évaluation

*« IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. **Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.** »*

Ainsi la loi oblige les collectivités à réaliser un bilan intermédiaire au bout de 3 années de mise en œuvre.

15. Le PCAET de la communauté de communes des ACVI

La Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérus est caractérisée par :



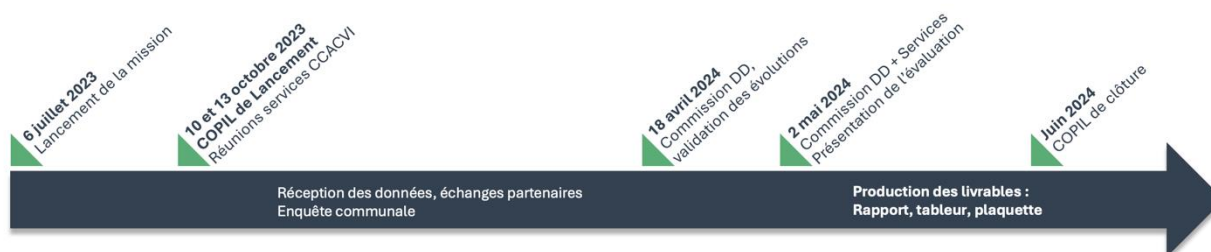
(Sources – INSEE Observatoire des territoires – Terristory)

La communauté de communes ACVI a élaboré son PCAET entre 2017 et 2019, les différentes dates d'approbation du PCAET sont :

- Délibération de lancement : **12 décembre 2016**
-
- Délibération d'adoption du PCAET : **1er mars 2019**

À partir de juillet 2023, les différentes étapes de l'évaluation à mi-parcours sont les suivantes :

- Réunion de cadrage : **6 juillet 2023**
-
- Réunion de lancement réunissant élus et partenaires : **10 octobre 2023**
-
- Journée d'échanges avec les services techniques de la communauté de communes : **12 octobre 2023**
-
- Enquête communale : de septembre 2023 à janvier 2024
-
- Échanges avec les partenaires du territoire : **d'octobre 2023 à janvier 2024**
-
- Temps de concertation interne avec les élus en commission développement durable pour valider les évolutions proposées par les services : **18 avril 2024**
-
- Réunion de restitution aux élus et techniciens de la communauté de communes : **2 mai 2024**
-
- Réunion de clôture réunissant élus et partenaires : **20 juin 2024**



2. Identification des enjeux climat air énergie au regard de la stratégie du territoire

En 2019, la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (ACVI) a validé une stratégie territoriale ayant comme objectifs :

- Transition énergétique : diminution de la consommation d'énergie totale et par secteur et production d'énergie renouvelable totale.
-
- Transition climatique : diminution des émissions de gaz à effet de serre totales et par secteur. La séquestration carbone a été évaluée, mais ne fixe pas d'objectifs stratégiques. Pour l'analyse nous partirons sur une stabilité de la séquestration annuelle de carbone.
- Diminution des émissions de polluants atmosphériques

Les méthodes de calculs des observatoires évoluent en permanence et les bases de données sont réactualisées de manière rétroactive. Ainsi, pour une même année, les données fournies changent suivant la date d'extraction. Pour analyser les stratégies retenues, nous comparerons la stratégie et les observations de manière tendancielle.

Par ailleurs nous évaluerons les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique via une analyse des indicateurs climatiques départementaux.

Les données disponibles ne dépassent pas 2021, année post COVID. Le démarrage du PCAET a débuté en 2020. Dans ce contexte, l'analyse des indicateurs Climat-Air et Energie permet uniquement de questionner le programme d'actions via l'identification d'enjeux, mais pas de l'évaluer, le temps de mise en œuvre étant trop court.

21. Enjeux énergétiques et stratégie territoriale

211. Méthodologie

L'évaluation de la transition énergétique consiste à observer les données relatives à la consommation d'énergie et à la production d'énergie renouvelable. L'analyse est basée sur les éléments suivants :

- Le rapport de stratégie territoriale validé en 2019 par la communauté de communes. Ce rapport présente les objectifs tendanciels de diminution des consommations d'énergie et les objectifs de production d'énergie ainsi que le coefficient TEPOS (Production d'énergies renouvelables/Consommation totale). Les années d'observation de cette stratégie sont 2015 (année de référence), 2021, 2025, 2026, 2030 et 2050.
- L'observatoire Terristory qui fournit les données de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable. Les millésimes de données disponibles vont de 2013 à 2021.

L'analyse de la transition énergétique se fera sur la comparaison entre les années 2015 et 2021.

212. L'observation des données

En 2018 (données OREMIP), lors du diagnostic, la consommation d'énergie de la CC ACVI était estimée en 2015 à 918 GWh et la production d'énergie renouvelable à 132 GWh **soit une couverture des besoins de 14,4%**.

En 2023 (données Terristory anciennement OREMIP), la consommation du territoire est évaluée en 2015 à 1007,99 GWh et la production d'énergie renouvelable à 128,26 GWh **soit 12,76% de couverture des besoins**.

213. La stratégie

En 2019, la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès a validé une stratégie qui visait à devenir Territoire à Energie Positive entre 2015 et 2050.

L'objectif de cette stratégie est de couvrir les besoins énergétiques du territoire en 2050 via une diminution de 46% des besoins et une augmentation importante des énergies renouvelables pour atteindre 102,9% de couverture en 2050. La stratégie retenue est dite « stratégie TEPOS » pour Territoire à Energie Positive en référence à la stratégie régionale (Région à Energie POSitive).

Le tableau ci-dessous détaille le scénario retenu par la communauté de communes ACVI.

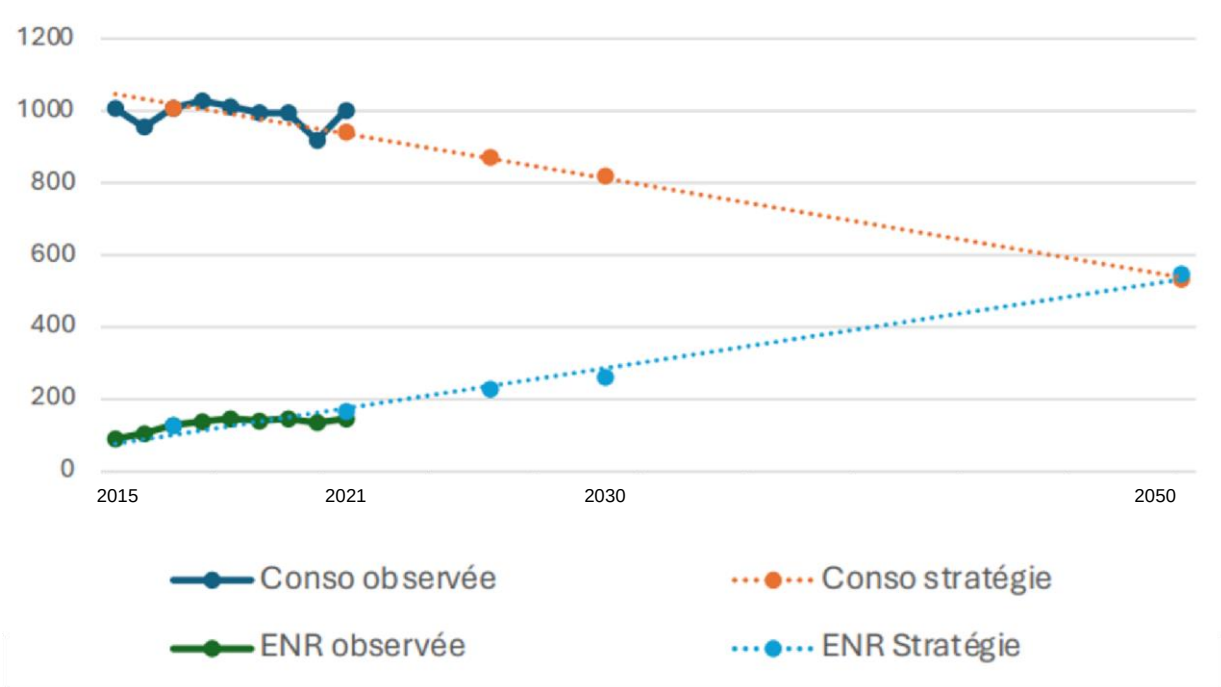
Stratégie CC ACVI Base 2015	2021	2025	2026	2030	2050
Résidentiel	-6%	-11%	-12%	-16%	-38%
Tertiaire	-5%	-8%	-9%	-14%	-37%
Transports	-8%	-15%	-17%	-23%	-60%
Agriculture	-4%	-9%	-10%	-14%	-35%
Industrie	-4%	-9%	-10%	-14%	-35%
Total	-7%	-12%	-13%	-18%	-46%
% Énergies renouvelables	17,8%	24,8%	26,3%	31,9%	102,9%

Tableau de synthèse de la stratégie de transition énergétique de la CC ACVI

> Lecture : en 2021 la consommation d'énergie du résidentiel doit diminuer de 6% par rapport à la consommation de 2015.

214. Analyse de la transition énergétique sur la CC ACVI

Le graphique ci-dessous présente les données de consommation d'énergie globale et de production d'énergie renouvelable globale en comparaison de la stratégie retenue par la communauté de communes (tendances).



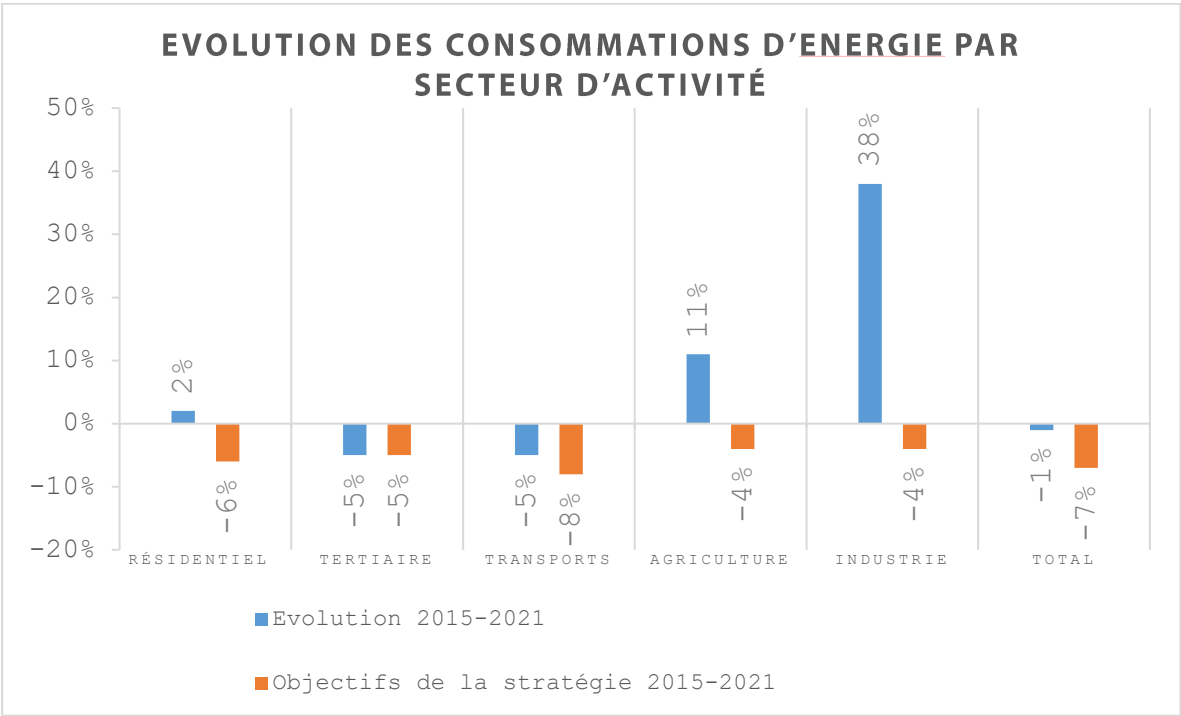
Graphique présentant la transition énergétique de la CC des ACVI (observations et stratégie)

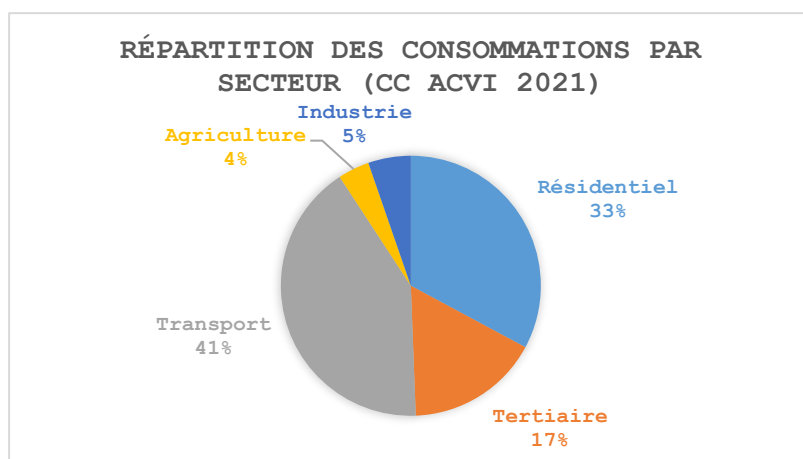
Le tableau ci-dessous présente les données de l'observatoire Terristory (extraction 2023) en 2015 et 2021 et les compare aux objectifs de la stratégie pour le même intervalle.

Observation CC ACVI 2015-2021	2015 GWh	2021 GWh	Évolution 2015-2021 (%)	Objectifs stratégie 2015-2021 (%)
Résidentiel	322,74	329,24	+2%	-6%
Tertiaire	175,40	165,95	-5%	-5%
Transports	436,11	414,85	-5%	-8%
Agriculture	35,38	39,28	+11%	-4%
Industrie	38,37	53,12	+38%	-4%
Total Energie	1008	1002,44	- 1 %	-7%
Photovoltaïque	46,58	60,26	+29%	
Bois énergie	81,67	86,8	+6%	
Total Énergies renouvelables	128,25	147,06	+15%	
% Énergies renouvelables – coef TEPOS	13%	15%		18%

Tableau d’analyse de la transition énergétique de la CC ACVI (2015 – 2021)

> *Lecture : la consommation d’énergie du résidentiel de 2015 est estimée à 322,74 GWh, en 2021 elle est estimée à 329,24 GWh soit une augmentation de 2%, la stratégie prévoyait sur le même intervalle une diminution de 6%. Les objectifs stratégiques ne sont pas atteints (rouge).*





> Lecture :

33 % de l'énergie totale consommée sur le territoire provient du secteur résidentiel.

5 % de l'énergie totale consommée sur le territoire provient du secteur de l'industrie

Synthèse :

Entre 2015 et 2021, la transition énergétique de la CC ACVI est enclenchée, on observe une tendance à la baisse de la consommation d'énergie et une augmentation de la production d'énergie renouvelable. En ce qui concerne la stratégie (atteindre le TEPOS en 2050) on observe :

- Une diminution de 1% des consommations d'énergie au lieu d'une baisse prévue de 7 %. Cette diminution provient principalement des transports (valeur absolue). Cette baisse peut s'expliquer par la mise à l'arrêt du pays durant la crise du COVID.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable (+15%) portée par le photovoltaïque (le bois-énergie reste relativement stable). Ainsi, les énergies renouvelables couvrent 15 % des besoins contre 17,8 % prévu initialement.

Le secteur industriel augmente fortement, mais sa part dans le bilan énergétique du territoire est faible (5% en 2021), cela est lié probablement au plan de relance initié lors de la crise du COVID. De même, les enjeux du secteur agricole sont trop faibles (4% des consommations du territoire).

Sur la même période la population a augmenté de 3.9% (+ 2187 habitants), cela peut avoir impacté les consommations d'énergie du territoire.

Concernant la production d'énergie renouvelable, celle-ci augmente presque à la hauteur de la stratégie TEPOS. Cependant on note que cette production repose uniquement sur le photovoltaïque et le bois énergie (chaufferie bois-biomasse et valorisation thermique du bois domestique). On note l'absence de réseaux de chaleur sur le territoire, de type méthaniseur (biomasse), géothermie (chaleur nappes aquifères), énergie de récupération (chaleur prélevée dans les eaux usées ou lors de l'incinération des déchets).

En conclusion, lors de l'analyse du programme d'actions, les secteurs à questionner sont :

- La maîtrise de l'énergie dans le résidentiel.
- La maîtrise de l'énergie dans les transports.
- La production d'énergie renouvelable (chaleur).

22. Enjeux climatiques et stratégie territoriale

221. Méthodologie

L'évolution de la transition climatique consiste à observer les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre et à la séquestration annuelle de carbone. L'analyse est basée sur les éléments suivants :

- Le rapport de stratégie territoriale validé en 2019 par la communauté de communes. Ce rapport présente les objectifs tendanciels de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Les années d'observation de cette stratégie sont 2013 (année de référence), 2021, 2025, 2026, 2030 et 2050.
- L'observatoire Terristory qui fournit les données d'émissions de gaz à effet de serre. Les millésimes de données disponibles vont de 2013 à 2021.
- L'outil Aldo de l'ADEME qui évalue la séquestration annuelle de carbone en 2018.

L'analyse de la transition climatique se fera sur la comparaison entre les années 2013 et 2021.

222. L'observation des données

Lors de l'élaboration du diagnostic (2018) , les émissions annuelles de gaz à effet de serre de la CC ACVI étaient estimées pour l'année 2013 à **166 000 tCO₂e** et la séquestration annuelle de carbone à **55 000 tCO₂e** soit un taux de neutralité carbone de **33%**.

Lors de l'évaluation mi-parcours (2023), les émissions annuelles de gaz à effet de serre de l'année 2013 sont estimées à **184 169 tCO₂e** et la séquestration annuelle de carbone à **28 355 tCO₂e** soit un taux de neutralité carbone de **15,4%**.

223. La stratégie

En 2019, la communauté de communes ACVI a validé une stratégie qui vise à diminuer les émissions de **GES de 67%** entre 2013 et 2050.

Le tableau ci-dessous présente la stratégie de diminution des émissions de gaz à effet de serre de la communauté de communes ACVI par secteur émetteur :

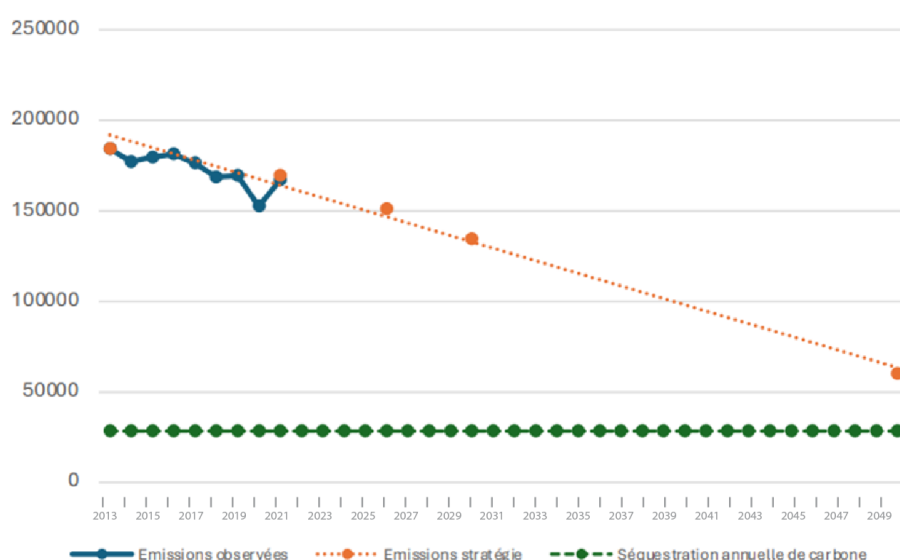
Stratégie CC ACVI Base 2013	2021	2025	2026	2030	2050
Résidentiel	-7%	-22%	-24%	-36%	-82%
Tertiaire	-11%	-17%	-19%	-29%	-77%
Transports	-9%	-14%	-16%	-25%	-65%
Agriculture	-8%	-12%	-13%	-18%	-40%
Industrie	-7%	-10%	-11%	-15%	-35%
Total	-8%	-16%	-18%	-27%	-67%

Tableau de synthèse de la stratégie de transition climatique de la CC ACVI

> Lecture : en 2021 les émissions de gaz à effet de serre du résidentiel doivent diminuer de 7% par rapport aux émissions de 2013.

224. Analyse de la transition climatique

Le graphique ci-dessous présente les données d'émissions de gaz à effet de serre total (2013 à 2021) et la séquestration annuelle de carbone évaluée en 2018 en comparaison de la stratégie retenue par la communauté de communes pour la diminution des gaz à effet de serre (tendances 2013-2050).



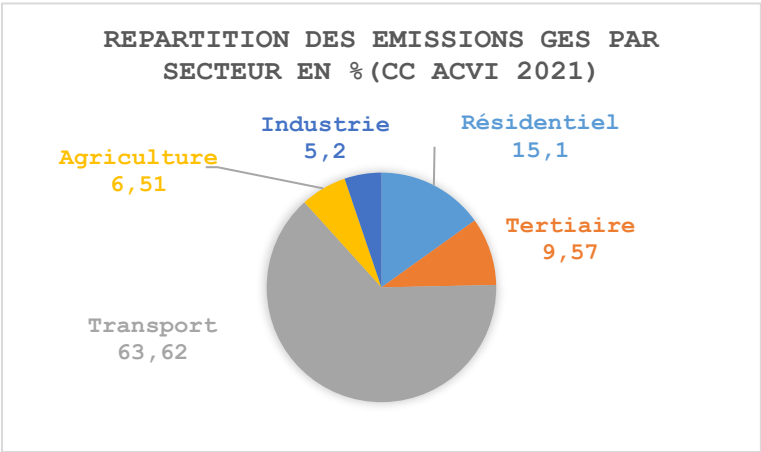
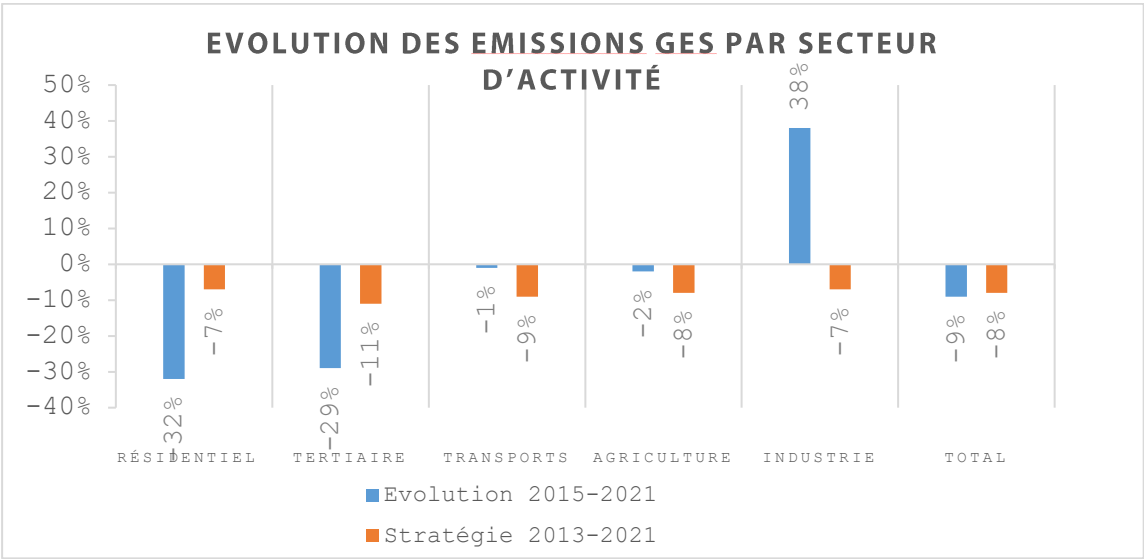
Graphique présentant la transition climatique de la CC ACVI (observations et stratégie) entre 2013 et 2050

Le tableau ci-dessous présente les données de l'observatoire Terristory (extraction 2023) en 2013 et 2021 et les compare aux objectifs de la stratégie pour le même intervalle :

Observations CC ACVI 2013-2021	2013 teqCO2	2021 teqCO2	Évolution 2013-2021 (%)	Objectifs stratégie 2013-2021 (%)
Résidentiel	37 072	25 206	-32%	-7%
Tertiaire	22 563	15 979	-29%	-11%
Transports	107 164	106 218	-1%	-9%
Agriculture	11 051	10 867	-2%	-8%
Industrie	6 319	8 690	+38%	-7%
Total Émissions GES (teqCO ₂)	184 169	166 960	-9%	-8%
Séquestration nette annuelle de carbone (teqCO ₂)	28 355	28 355		
% Neutralité carbone	15,4 %	17%		

Tableau d'analyse de la transition climatique de la CC ACVI (2013 - 2021)

> **Lecture :** les émissions de gaz à effet de serre du résidentiel en 2013 sont estimées à 37 072 tonnes d'équivalent CO2 (teqCO2), en 2021 elles sont estimées à 25 206 teqCO2 soit une baisse de 32%, la stratégie prévoyait sur le même intervalle une diminution de 7%. Les objectifs stratégiques sont atteints (vert).



> **Lecture :**

63.62 % des GES total du territoire sont émis par le secteur du transport.

5.2 % des GES total du territoire sont émis par le secteur de l'industrie

Synthèse

Entre 2013 et 2021, la transition climatique de la CC ACVI est enclenchée, on observe une diminution de 9% des émissions de gaz à effet de serre, permettant ainsi à la CC ACVI d'atteindre les objectifs fixés initialement dans sa stratégie (- 8%).

Cette diminution provient principalement des bâtiments (secteur résidentiel et tertiaire). Cette tendance s'observe également au niveau national mais de façon moins significative que sur ACVI. Les émissions de GES du secteur résidentiel-tertiaire étant en partie corrélées aux conditions météorologiques hivernales, on peut en déduire qu'avec des hivers de moins en moins froids, les émissions de GES des bâtiments baissent.

On observe une tendance à la baisse des secteurs des transports et de l'agriculture mais la diminution ne va pas au rythme de la stratégie retenue.

Quant au secteur industriel, il est le seul à augmenter ses émissions (+38%). Cependant cette donnée est à relativiser au regard de sa faible part dans le bilan climatique global du territoire : 5.2% des émissions de GES sont liés au secteur industriel en 2021.

La séquestration nette de carbone n'est pas évaluée annuellement, si on se base sur une stabilité du processus (évaluée en 2018 à 28 355 tCO₂e), la neutralité carbone du territoire passe de 15,4 % à 17%.

Lors de l'analyse du programme d'actions, le principal enjeu à travailler est la **décarbonation des transports**.

23. Enjeux liés aux émissions de polluants atmosphériques et stratégie territoriale

231. Méthodologie

L'analyse des émissions de polluants atmosphériques est basée sur les éléments suivants :

- Le rapport de stratégie territoriale validé en 2019 par la communauté de communes. Ce rapport propose de suivre la Stratégie PREPA. Les années d'observation de cette stratégie, sont 2012 (année de référence), 2021, 2025, 2026 et 2030.
- ATMO Occitanie qui fournit les données d'émissions de polluants atmosphériques. Les millésimes de données disponibles vont de 2010 à 2019.

L'analyse des émissions de polluants atmosphériques se fera sur la comparaison entre les années 2012 et 2019.

232 L'observation des données

Le tableau, ci-dessous, présente les émissions de polluants atmosphériques (données ATMO) de l'année 2015 évaluées en 2019 lors du diagnostic et en 2023 lors de l'évaluation intermédiaire :

Tonnes (données ATMO)	2015 Diagnostic	2015 Évaluation intermédiaire
PM 10	119,9	150,157
PM 2,5	95,76	128,024
Oxyde d'Azote (NOx)	355,17	462,156
Dioxyde de soufre (SO2)	20,46	10,792
COV	360,19	491,997
NH3	81,92	62,979

Tableau présentant les émissions de polluants atmosphériques pour l'année 2015 extraites en 2018 et 2023 - CC ACVI – source : Atmo Occitanie

> Lecture : en 2018, lors de l'élaboration du diagnostic, les émissions de PM10 ont été évaluées en 2015 à 119,9 tonnes. En 2023, lors de l'élaboration de l'évaluation à mi-parcours, les émissions de PM 10 ont été évaluées en 2015 à 150,157 tonnes. Cela illustre la mise à jour permanente des données dans les observatoires.

233. La stratégie de diminution des polluants atmosphériques

En 2019, la communauté de communes ACVI a validé une stratégie qui vise à diminuer les émissions de polluants atmosphériques entre 2012 et 2030 dans une dynamique proche du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Le tableau, ci-dessus, détaille ce scénario :

Stratégie CCACVI base 2012	2021	2026	2030
PM 10	-24%	-38%	-49%
PM 2,5	-24%	-38%	-49%
Oxyde d'Azote (NOx)	-31%	-48%	-62%
Dioxyde de soufre (SO2)	-35%	-55%	-71%
COV	-22%	-34%	-44%
NH3	-5%	-8%	-10%

Tableau de synthèse de la stratégie de diminution des polluants atmosphériques de la CC ACVI

> Lecture : en 2021 les émissions de PM10 doivent diminuer de 24% par rapport aux émissions de 2012.

224. Analyse de la stratégie de diminution des polluants atmosphériques

Il n'est pas facile d'analyser l'évolution des émissions de polluants atmosphériques au regard de la stratégie retenue faute de données sectorielles. Les dernières données disponibles sont de 2019, pour faciliter l'analyse, nous avons calculé les objectifs de 2019 proportionnellement aux objectifs 2012 et 2021 de la stratégie.

Le tableau, ci-dessous, présente les données de l'observatoire ATMO (extraction 2023) en 2012 et 2019 et les compare :

- Aux moyennes régionales en kg/habitants (100% = identique aux émissions régionales/habitant ; 60% = la moyenne sur CC ACVI ne représente que 60% des émissions régionales/habitant)
- aux objectifs de la stratégie pour le même intervalle.

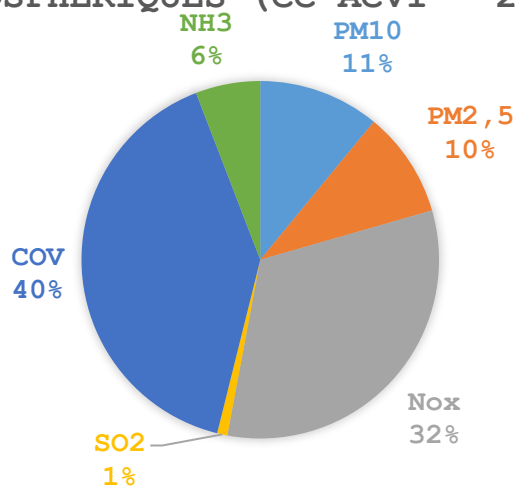
Tonnes	Comparaison Région	2012 Observatoire	2019 Observatoire	Évolution 2012-2019 (%)	Stratégie 2012-2019 (%)
PM10 - Particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm Principaux secteurs émetteurs : Transport et résidentiel	60%	165,480	125,760	-24%	-19%
PM 2,5 - Particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm Principaux secteurs émetteurs : Résidentiel puis transports	78%	149,140	110,081	-26%	-19%
NOX - Oxydes d'Azote (monoxyde d'azote + dioxyde d'azote) Principal secteur émetteur : Transports	54%	479,346	371,778	-22%	-24%
SO2 - Dioxyde de soufre Principaux secteurs émetteurs : Résidentiel et Industrie	36%	13,035	10,624	-18%	-27%
COV - Composés Organiques Volatils (colles, solvants) Principal secteur émetteur : Résidentiel	87%	572,531	462,072	-19%	-17%
NH3 - Ammoniac (engrais) Principal secteur émetteur : Agriculture	17%	63,065	67,074	+6%	-4%

Tableau d'analyse de l'évolution des émissions de polluants atmosphériques de la CC ACVI (2012 – 2019) – Source : Atmo Occitanie

> Lecture : les émissions de particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) de la CC ACVI divisé par le nombre d'habitants représente 60% des émissions de PM10 par habitant de la Région Occitanie.

En 2012 les émissions de PM 10 sont évaluées à 165,480 tonnes, en 2019 les émissions sont évaluées à 125,760 tonnes soit une diminution de 24%. La stratégie prévoyait sur le même intervalle une diminution de 19%. Les objectifs stratégiques sont atteints (vert).

RÉPARTITION DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (CC ACVI - 2019)



➤ *Lecture : 32 % des polluants atmosphériques sur le territoire ACVI sont des NOx.*

Synthèse

On observe une diminution des émissions de 5 polluants sur 6 ; seul l'ammoniac (NH3) augmente de 6%. L'ammoniac ne représente que 6% des polluants émis sur le territoire, il ne représente donc pas un enjeu prioritaire du territoire par rapport à d'autres polluants atmosphériques comme les COV ou les NOx.

3 polluants sur 6 sont dans une dynamique conforme à la stratégie de la communauté de communes (PM 10 ; PM 2.5 ; COV).

Les oxydes d'azote (NOx) et le dioxyde de soufre (SO2) sont en baisse mais la diminution n'est pas suffisamment importante pour être conforme à la stratégie fixée. Or on observe qu'un tiers des polluants atmosphériques émis sur le territoire sont des NOx. Il convient donc de travailler sur le secteur des transports ; origine principale des NOx.

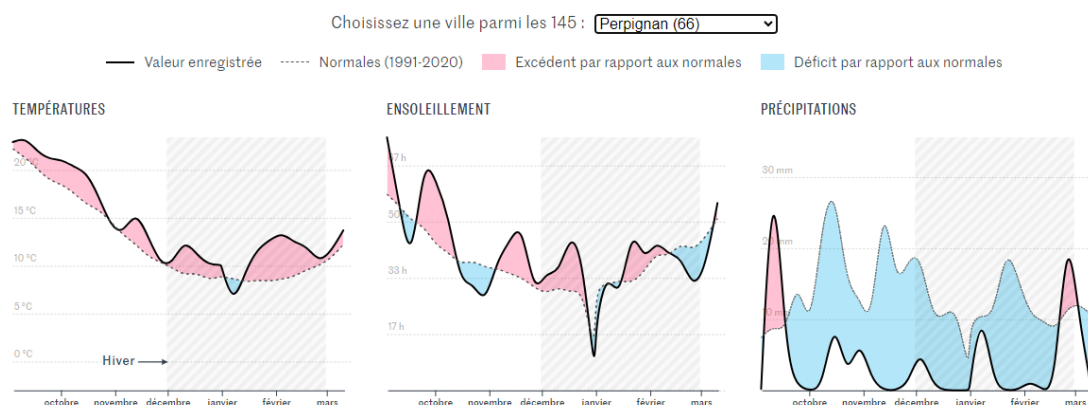
En conclusion, les enjeux relatifs aux émissions de polluants atmosphériques sont limités sur ce territoire. Lors de l'analyse du programme d'actions, le secteur à questionner est celui des **transports (NOx)**.

Les dynamiques d'émission du dioxyde de soufre (SO2) et de l'ammoniac (NH3) sont à surveiller.

24. Enjeux liés à l'adaptation et aux changements climatiques

L'adaptation aux changements climatiques ne bénéficie pas d'une stratégie chiffrée. Cependant, lors du diagnostic, la ressource en eau est identifiée comme le principal enjeu du territoire.

Les graphiques ci-dessous sont une synthèse des données climatiques à Perpignan sur l'automne 2023 et l'hiver 2024.



Source : Météo-France

Graphiques synthétiques du climat à Perpignan entre octobre 2023 et mars 2024 comparé aux normales (1991-2020)

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/03/24/vous-avez-trouve-l-hiver-pluvieux-doux-et-sans-soleil-c-est-plutot-vrai-verifiez-le-pres-de-chez-vous_6223843_4355770.html

L'analyse des graphiques ci-dessus montre que les précipitations sont clairement en déficit par rapport aux normales.

Cela confirme l'un des enjeux principal, en termes d'adaptation au changement climatique, sur le territoire, qui est **l'eau**. L'article de presse ci-contre confirme cette analyse.

Pluie dans les Pyrénées-Orientales : la nouvelle carte dramatique de Météo France

La sécheresse s'intensifie dans les Pyrénées-Orientales. Si la pluie est tombée en abondance en France, la région de Perpignan a vécu un automne et un hiver catastrophiques.



Les précipitations ont été excédentaires dans tout le pays, entre septembre et mars... Sauf dans les Pyrénées-Orientales et le Languedoc. (©Météo France)

Source : actu.fr du 22 mars 2024

25. Synthèse de l'analyse des indicateurs Climat-Air-Energie

La transition énergétique de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès est enclenchée avec une production d'énergies renouvelables qui augmente et une consommation d'énergie qui tend à diminuer, cependant le rythme n'atteint pas les objectifs de la stratégie.

Les émissions de gaz à effet de serre diminuent à un rythme plus élevé que la stratégie retenue.

A ce jour, les émissions de polluants atmosphériques ne représente pas un enjeu majeur pour le territoire, les diminutions des émissions sont proches de la stratégie fixée. Cependant, la problématique de la qualité de l'air dépend d'autres facteurs comme la météo sur laquelle nous ne pouvons pas agir. Pour identifier des problématiques particulières, un rapprochement avec ATMO Occitanie est à envisager.

Les secteurs à questionner lors de l'analyse du programme d'actions sont :

TRANSPORTS

Maîtrise de
l'énergie
Décarbonation et
Qualité de l'air

RÉSIDENTIEL

Maîtrise de
l'énergie

ENR

Chaleur

EAU

Contexte
climatique local
en particulier
depuis 2022

3. Évaluation du programme d'actions et évolutions retenues

Le programme d'actions initial de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (ACVI) comprend 6 orientations stratégiques déclinées en 16 axes opérationnels et 40 actions.

Chaque action comprend des opérations (description de la mise en œuvre) et des indicateurs d'objectifs (valeur à atteindre).

**Le programme d'actions est composé de
108 opérations et 102 indicateurs d'objectifs**

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le programme d'actions initial

Orientations stratégiques	Axes opérationnels	Fiche action	Opérations	Indicateurs
1. vers un urbanisme plus durable	Stimuler et accompagner la rénovation du bâti ainsi que les actions de maîtrise de l'énergie	3	7	7
	Positionner le territoire vers une urbanisation moins consommatrice et adaptée au changement climatique	4	11	10
2. vers une mobilité décarbonée	Favoriser les mobilités actives	2	13	6
	Améliorer la fréquentation des transports en communs existants sur le territoire	2	5	6
	Réduire l'impact des déplacements en voiture	3	9	7
3. vers une collectivité exemplaire et proactive	Poursuivre l'exemplarité énergétique du patrimoine public	3	8	8
	Garantir la mise en œuvre concertée du PCAET	1	4	3
	Valoriser les actions engagées	1	2	3
4. Vers un territoire producteur de sa propre énergie	Diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire	4	7	4
5. Un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels	Faciliter le développement des pratiques agricoles et sylvicoles vertueuses sur le territoire	4	7	8
	Développer les circuits courts	2	6	5
6. vers un territoire résilient	Sensibiliser au changement climatique	1	3	5
	Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques	5	14	10
	Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations	2	5	6
	Réduire l'impact des déchets sur le territoire	2	5	7
	Coordonner la lutte contre les espèces invasives à l'échelle du territoire	1	1	3

Tableau synthétique présentant le programme d'actions de la CC ACVI élaboré en 2019.

Le programme d'actions de la communauté de communes ACVI est conséquent, parfois difficile à évaluer sur certaines fiches actions (fiche mission, interprétation des termes).

31. Méthodologie

L'évaluation du programme d'actions poursuit 2 objectifs :

- évaluer le niveau de mise en œuvre des actions et l'atteinte des objectifs.
- identifier les nouvelles pistes d'actions et les évolutions.

L'évaluation est basée sur les réalisations entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022 (3 ans).

Pour réaliser l'évaluation des fiches actions, plusieurs leviers ont été utilisés :

311. Les outils

L'évaluation des 40 fiches actions a nécessité d'utiliser :

- des fiches évaluatives sur la base du programme d'actions initial (vous trouverez jointes à ce rapport les fiches évaluatives complétées).
- un questionnaire communal sur la base des actions portées par les communes (vous trouverez une synthèse de ce questionnaire en partie 44).

312. La notation

Chacune des 108 opérations a fait l'objet d'une notation sur la base des critères suivants :

- opération terminée : 100%
- opération en cours : 50%
- opération en projet : 25%
- opération annulée ou en réflexion : 0%

Exemple : une fiche action a une opération intitulée « Réaliser un schéma directeur des pistes cyclables ». Le 31 décembre 2022, l'étude d'établissement du schéma directeur était en cours de réalisation, mais pas finalisée, la note attribuée est donc de 50%.

Chacun des 102 indicateurs de résultat est évalué sur le % d'atteinte de l'objectif chiffré.

Exemple : une fiche action a comme objectif « nombre de schémas directeurs des pistes cyclables établis = 1 ». Le 31 décembre 2022, le schéma directeur des pistes cyclables n'est pas finalisé, le % d'atteinte des objectifs est donc de 0%.

Chaque fiche action se voit donc attribué 2 notes (en %) :

- le % de mise en œuvre des opérations.
- le % d'atteinte des objectifs.

Les axes opérationnels sont évalués sur la moyenne des % des actions et bénéficient également de 2 notes. Le même procédé est utilisé pour les orientations stratégiques.

313. Les personnes rencontrées

Pour compléter les fiches évaluatives, **27 personnes** ont été rencontrées via des entretiens ou lors de visioconférences.

Le tableau ci-dessous présente la liste des entretiens réalisés auprès des services de la communauté de communes ACVI le 13 octobre 2023 :

Entretiens Service CC ACVI	Personne-ressource
Conseiller en Energie Partagée	Marc Ribera-Fuentes
Bâtiment	Thierry Puli
Habitat	Estel Marzo
Commande publique	Céline Auriach
Déchet	Yedo Essis-Essoh
Développement économique	Géraldine Cayrol
DGS	Henri Esteve
DGA	Mathilde Puignau-Teixido
Équipements structurants	Régis Pruja
Formation	Joël Ternoir
Natura 2000	Emilie Tamo Kamguia
OTI	Sandrine Fabier
Régie des eaux	Marion Galaup
SCOT	Sandrine Troni
Communication	Nathalie Lacombe
Urbanisme	Christophe Bonneau
DST	Benoît Canal
SIG	François-Xavier Hallé
Voirie ZAE	Emmanuel Duchaussoy

Le tableau ci-dessous présente la liste des entretiens auprès des partenaires (octobre 2023 à janvier 2024) :

Entretiens Partenaires	Personne-ressource
SMIGATA	Julien Le Guern
SMNPR	Séverine Le Mestre
PPM	Cécile Lacombe Florence Largillier
Bois énergie 66	Eric Casenove
SIAEP	Bruno Vacher
CCI	Fabienne Durand
Région (transports)	Karine Jules

314. Les attentes des acteurs du territoire

Le 10 octobre 2023, la réunion de lancement de l'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux des Communautés de Communes des Aspres, du Vallespir et Albères Côte Vermeilles Illibéris a réuni 39 personnes à la mairie du Boulou.

Lors de cette réunion, les participants (élus, techniciens des collectivités, partenaires) ont identifié les enjeux suivants pour l'évaluation des programmes d'actions :

- 1. Augmenter la communication et la sensibilisation pour tous les publics (habitants, élus, agents...) en faisant connaître le Plan Climat et ses actions et en donnant envie et les moyens de s'impliquer (mobiliser davantage la population en l'intégrant aux projets, mettre en place des espaces de synergie...).**
- 2. Animation et gouvernance : comment impliquer les différents services, élus, acteurs et populations ? (davantage d'animation, mise en place d'une gouvernance des Plans Climat, impliquer davantage les intervenants, faire davantage de retour sur les actions mises en place...).**
- 3. Redéfinir les actions pour être plus stratégique et pragmatique.**
- 4. De nouvelles actions : enfants, parents (au niveau des écoles et des crèches notamment).**
- 5. Améliorer les mobilités (accélérer le changement, proposer plus d'alternatives à la voiture notamment sur les trajets domicile-travail, favoriser le covoiturage...).**
- 6. Développer les énergies renouvelables (à l'échelle des communautés de communes, proposer des projets de pose de photovoltaïque sur les toitures communales...).**
- 7. Encourager la sobriété.**
- 8. Travailler de manière plus transversale en partageant davantage.**

32. Orientation stratégique 1 :

Vers un urbanisme plus durable

L'orientation stratégique 1 traite des actions visant l'urbanisme et l'habitat. Elle est déclinée selon les 2 Axes opérationnels suivants :

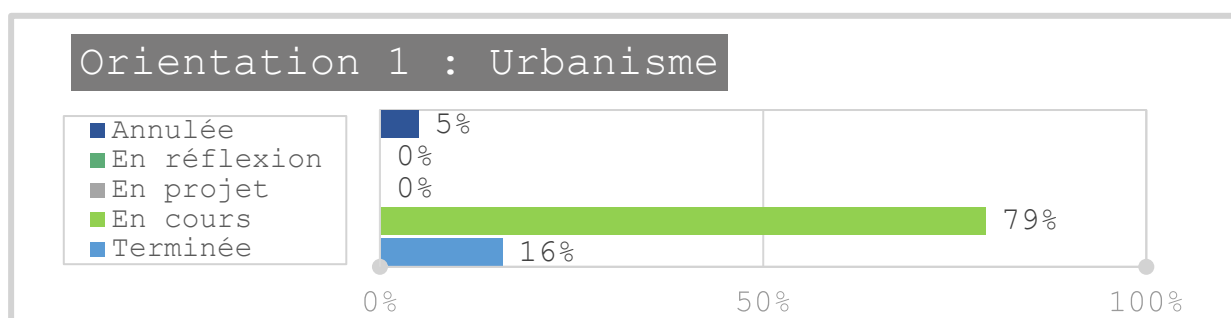
- **rénovation de l'habitat**
- **urbanisme**

Dans cette orientation les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré initialement (volet habitat). Enfin, un des enjeux identifié dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions :

- **le résidentiel (maîtrise de l'énergie)**

321. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 1 :



Cette orientation a un niveau de mise en œuvre très satisfaisant, puisque 95% des opérations sont en cours ou terminées. Cela se traduit par :

- un niveau de mise en œuvre satisfaisant de **54%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs très satisfaisant de **70%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation des actions et des opérations de l'orientation stratégique 1 du programme d'actions initial :

n°	TITRE	Nb opérations	Avancement des opérations	Nombre d'indicateurs d'objectif	Atteinte Objectif
	Stimuler et accompagner la rénovation du bâti ainsi que les actions de maîtrise de l'énergie		58%		80%
1	Améliorer l'accès à l'information et accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans leurs projets de rénovation	3	50%	1	75%
2	Engager une réflexion sur la qualité du parc de résidences secondaires et auprès des offices HLM	2	25%	3	67%
3	Impliquer les entreprises (notamment du secteur tourisme) à la maîtrise de leurs consommations d'énergie	3	100%	2	100%
	Positionner le territoire vers une urbanisation moins consommatrice et adaptée au changement climatique		50%		61%
4	Promouvoir les quartiers durables dans le cadre des PLU notamment	1	50%	2	28%
5	Densifier l'urbanisation (en lien avec les objectifs du SCoT)	2	50%	1	92%
6	Accroître la place de la nature sur le territoire	4	50%	3	43%
7	Réfléchir un aménagement plus systémique intégrant mobilité, services et performance énergétique	4	50%	1	80%

Les deux axes opérationnels ont un niveau de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs satisfaisant. On peut noter:

- une seule opération est annulée : analyse des copropriétés (FA2), l'opération n'étant plus jugée pertinente au regard des enjeux.
- une action est complètement terminée (FA3) sur l'implication des entreprises.

- Concernant la rénovation énergétique des bâtiments, le travail avance conformément aux objectifs fixés : 447 logements ont été rénovés entre 2020 et fin 2022 grâce aux programmes d'aides OPAH, Ma Prime Renov, PIG 66; l'objectif est de 600 logements rénovés d'ici 2025. Sur cette thématique, un outil de thermographie aérienne va voir le jour pour sensibiliser les administrés aux déperditions énergétiques de leur logement. Des réunions publiques et des soirées de la thermographie sont également en projet pour renforcer l'accompagnement. De plus, concernant les bâtiments publics, le travail du Conseiller en Energie Partagée de la CC ACVI va permettre d'agir efficacement sur les consommations d'énergie des bâtiments communaux et intercommunaux.
- L'axe urbanisme est bien mise en œuvre en grande partie grâce à l'action des communes qui végétalisent de plus en plus leurs espaces, intègrent des prescriptions et des règles d'urbanismes nouvelles (récupérateur d'eau de pluie, intégration de voies de mobilité douce, incitation aux panneaux photovoltaïques...), aménagent les dents creuses ou encore protègent leurs espaces agricoles et naturels. Sur cette thématique, les notions de confort d'été vont devoir être amplifiées. Un fort besoin de communication se fait ressentir au sujet de la densification de l'habitat qui peut conduire à des tensions dans les communes.

322. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA1: Intégrer les notions de confort d'été dans l'habitat.
- FA5: Renommer la fiche « Rationnaliser le foncier » avec la réalisation d'une étude foncière par le service habitat. Ajouter une opération intitulée « Travailler sur l'intégration des logements collectifs (plusieurs étages) dans les communes ».
- FA6: Promouvoir la végétalisation des communes avec le permis de végétaliser.
- FA7: Suppression de cette fiche (actions déjà faites par les services urbanisme).

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

n°	TITRE	Avancement des opérations	Atteinte Objectif
	Stimuler et accompagner la rénovation du bâti ainsi que les actions de maîtrise de l'énergie	56%	79%
1	Améliorer l'accès à l'information et accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans leurs projets de rénovation	44%	37%
2	Engager une réflexion sur la qualité du parc de résidences secondaires et auprès des offices HLM	25%	100%
3	Impliquer les entreprises (notamment du secteur tourisme) à la maîtrise de leurs consommations d'énergie	100%	100%
	Positionner le territoire vers une urbanisation moins consommatrice et adaptée au changement climatique	43%	41%
4	Promouvoir les quartiers durables dans le cadre des PLU notamment	50%	41%
5	Rationaliser le foncier (en lien avec les objectifs du SCoT)	33%	46%
6	Accroître la place de la nature sur le territoire	45%	35%
	MOYENNE	50%	60%

Les évolutions retenues permettent d'étoffer cet axe stratégique, mais font baisser les notes d'avancement et d'atteinte des objectifs. La suppression d'une fiche action permet de simplifier le contenu de l'orientation stratégique.

33. Orientation stratégique 2 :

Vers une mobilité décarbonée

L'orientation stratégique 2 traite des actions liées aux mobilités. Elle est déclinée selon les 3 Axes opérationnels suivants :

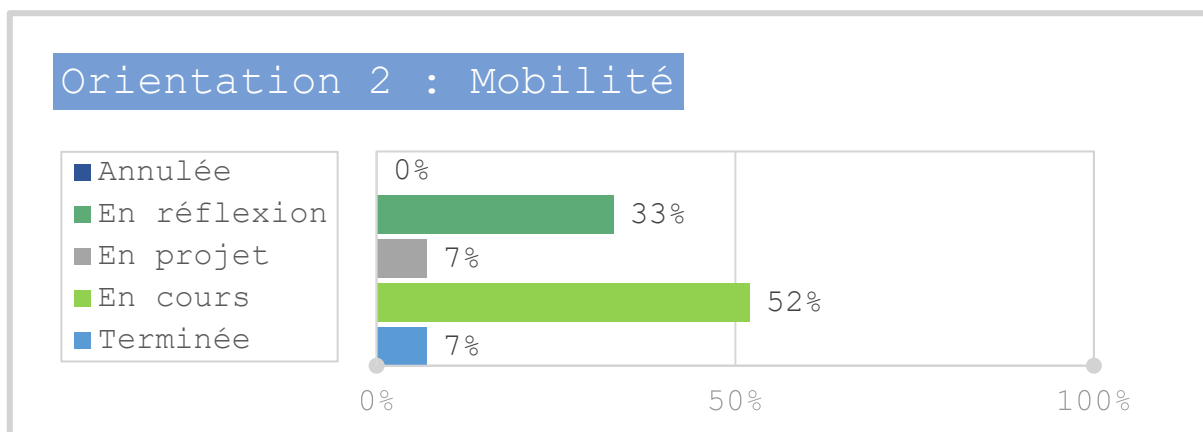
- **mobilités actives**
- **transports en commun**
- **réduction de l'impact des déplacements en voiture**

Dans cette orientation les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré au démarrage. Enfin, un des enjeux identifiés dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions :

- le transport (maîtrise de l'énergie, décarbonation et pollution atmosphérique).

331. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 2 :



Cette orientation a un niveau de mise en œuvre moyen puisque 59% des opérations sont en cours ou terminée. Cela se traduit par :

- un niveau de mise en œuvre de **38%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs de **42%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation des actions et des axes de l'orientation stratégique 2 du programme d'actions initial :

n°	TITRE	Nb opérations	Avancement des opérations	Nombre d'indicateurs d'objectif	Atteinte Objectif
	Favoriser les mobilités actives		40%		48%
8	Inciter la mobilité active pour tous	7	39%	3	64%
9	Améliorer les infrastructures des mobilités actives	6	42%	2	32%
	Améliorer la fréquentation des transports en communs existants sur le territoire		42%		35%
10	Rendre plus lisible et compréhensible l'offre sur le territoire	3	33%	3	53%
11	Engager une réflexion avec les AOM pour optimiser les transports en commun	2	50%	2	17%
	Réduire l'impact des déplacements en voiture		31%		44%
12	Développer le co-voiturage	2	25%	2	40%
13	Faciliter le déploiement de technologies moins émissives	6	17%	3	49%
14	Créer des espaces de travail partagés pour limiter les déplacements	1	50%	2	42%
MOYENNE			38%		42%

On constate que cette orientation stratégique est difficile à mettre en œuvre. Cet axe est principalement piloté par l'action des communes, de l'office de tourisme intercommunal, du Département ainsi que du Pays Pyrénées Méditerranée. La communauté de commune n'intervient qu'en soutien des pilotes des actions.

Les mobilités actives sont de plus en plus prises en compte par des aménagements de plus en plus nombreux et qualitatifs. Le schéma directeur cyclable piloté par le Pays Pyrénées Méditerranée devrait accélérer leur déploiement.

L'axe en faveur des transports en commun est enclenché même si la compétence est principalement régionale (35% d'atteinte des objectifs). Des ateliers de travail avec la Région, les communes, l'office de tourisme intercommunal et la CC ACVI ont permis d'identifier des axes de travail face aux problématiques rencontrées par les usagers. Ce travail va se poursuivre dès 2024 afin d'aller d'avantage dans l'opérationnel.

Concernant les déplacements en voiture, le travail a consisté à implanter des espaces de co working comme à Argeles (CAP Entrepreneural). Cela doit se poursuivre dans d'autres communes. Le parc automobile communal et intercommunal a commencé sa transition vers des technologies moins émissives mais un gros travail reste à faire. Le covoiturage est également un levier d'action majeur sur lequel le territoire doit avancer.

Pour toutes ces solutions, la communication et la sensibilisation des usagers est primordial pour faire changer les pratiques du quotidien.

332. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 8: Généraliser le dispositif « Savoir rouler à vélo » dans les écoles et les ALSH.
- FA 9: Ajouter une opération intitulée « Soutien aux communes pour mettre en œuvre le schéma directeur cyclable ».
- FA 11 : Ajouter une opération intitulée « Suivi par les offices de tourisme des incidents liés aux transports en commun et remontée auprès des AOM ».
- FA 12: Ajouter une opération intitulée «suivi de la fréquentation des aires de covoiturage via le département».
- FA 13: Recentrer cette fiche sur la flotte publique de véhicule.
- FA 13 : Ajouter une opération de déploiement du dispositif forfait mobilité durable dans les OT et les communes ».

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

n°	TITRE	Avancement des opérations	Atteinte Objectif
	Favoriser les mobilités actives	41%	43%
7	Inciter la mobilité active pour tous	43%	64%
8	Améliorer les infrastructures des mobilités actives	39%	21%
	Améliorer la fréquentation des transports en communs existants sur le territoire	38%	32%
9	Rendre plus lisible et compréhensible l'offre sur le territoire	33%	53%
10	Engager une réflexion avec les AOM pour optimiser les transports en commun	42%	11%
	Réduire l'impact des déplacements en voiture	33%	35%
11	Développer le co-voiturage	25%	27%
12	Accélérer le déploiement de technologies moins émissives dans la flotte publique	25%	37%
13	Créer des espaces de travail partagés pour limiter les déplacements	50%	42%
MOYENNE		37%	37%

Les évolutions retenues permettent d'étoffer cette orientation stratégique, sauf la partie technologies moins émissives qui reste concentrée sur la flotte publique.

La note d'avancement des opérations reste stable. La note d'atteinte des objectifs diminue.

34. Orientation stratégique 3 :

Vers une collectivité exemplaire et proactive

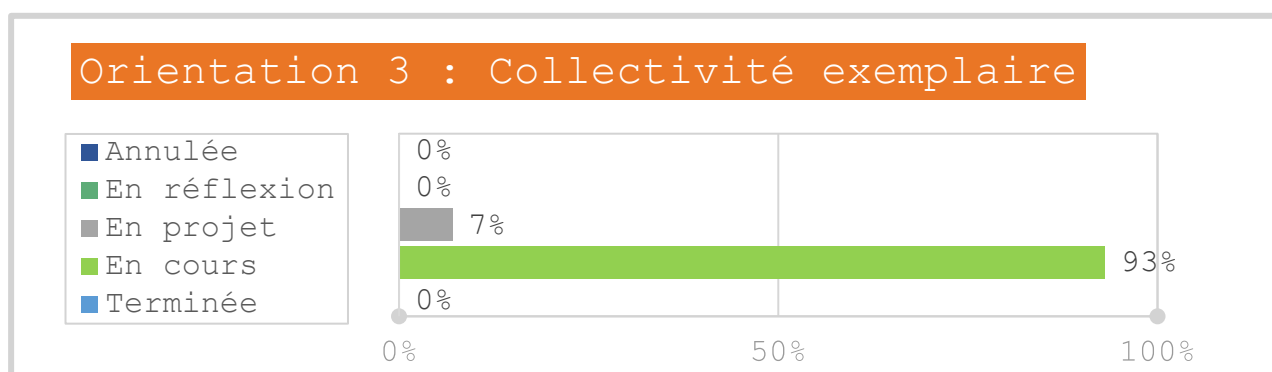
L'orientation stratégique 3 traite des actions liées au patrimoine public et à l'animation du PCAET. Elle est déclinée selon les 3 Axes opérationnels suivants:

- **amélioration énergétique du patrimoine public**
- **animation du Plan Climat Air Energie Territorial**
- **valorisation des actions engagées**

Dans cette orientation, les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic élaboré initialement. Cependant, il n'y a pas d'enjeu identifié dans le chapitre 22 dans les fiches actions.

341. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 3 :



Cette orientation a un niveau de mise en œuvre très satisfaisant, puisque 93% des opérations sont en cours. Cela se traduit par :

- un niveau de mise en œuvre de **49%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs de seulement **44%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'orientation stratégique 3 du programme d'actions initial :

n°	TITRE	Nb opérations	Avancement des opérations	Nombre d'indicateurs d'objectif	Atteinte Objectif
	Poursuivre l'exemplarité énergétique du patrimoine public		46%		37%
1 5	Sensibiliser, informer et former les élus et les agents	3	50%	2	50%
1 6	Poursuivre les actions de réduction de consommations des collectivités	3	50%	4	50%
1 7	Développer les sources de productions d'énergie renouvelables sur les bâtiments publics	2	38%	2	10%
	Garantir la mise en œuvre concertée du PCAET		50%		44%
1 8	Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET	4	50%	2	44%
	Valoriser les actions engagées		50%		50%
1 9	Mettre en avant les actions exemplaires de CCACVI et de ses communes membres	2	50%	2	50%
MOYENNE			49%		44%

Les trois axes ont un niveau de mise en œuvre proche de 50% (toutes les actions sont en cours).

Concernant l'exemplarité énergétique du patrimoine public, les actions sont en cours, l'embauche du Conseiller en Energie Partagée est une première étape avant l'accélération de nouveaux projets d'énergie renouvelable sur le patrimoine des communes et de l'intercommunalité.

L'animation du PCAET et la valorisation des actions engagées doivent être renforcées. La mise en place d'un groupe de travail technique et une communication décuplée permettra d'atteindre les objectifs.

342. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 15: Mise en place d'un groupe de travail technique (agents communautaires et agents communaux) pour faciliter l'avancement des opérations en échangeant régulièrement.
- FA 17: Déplacer cette fiche dans l'axe énergie et y ajouter une étude sur l'implantation de photovoltaïque sur les bassins de rétention et dans les ZAE.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

n°	TITRE	Avancement des opérations	Atteinte Objectif
	Poursuivre l'exemplarité énergétique du patrimoine public	47%	42%
14	Sensibiliser, informer et former les élus et les agents	44%	33%
15	Poursuivre les actions de réduction de consommations des collectivités	50%	50%
	Garantir la mise en œuvre concertée du PCAET	50%	44%
16	Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET	50%	44%
	Valoriser les actions engagées	50%	50%
17	Mettre en avant les actions exemplaires de CCACVI et de ses communes membres	50%	50%
MOYENNE		49%	45%

Le déplacement d'une fiche action sur une autre orientation stratégique permet de simplifier le contenu de cette orientation. L'organisation d'un groupe de travail technique communes / EPCI va faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'appropriation du PCAET par les services.

Le niveau de mise en œuvre reste stable, le niveau d'atteinte des objectifs augmente en raison du déplacement d'une fiche action.

35. Orientation stratégique 4 :

Vers un territoire producteur de sa propre énergie

L'orientation stratégique 4 traite des énergies renouvelables. Elle est déclinée en 1 Axe opérationnel.

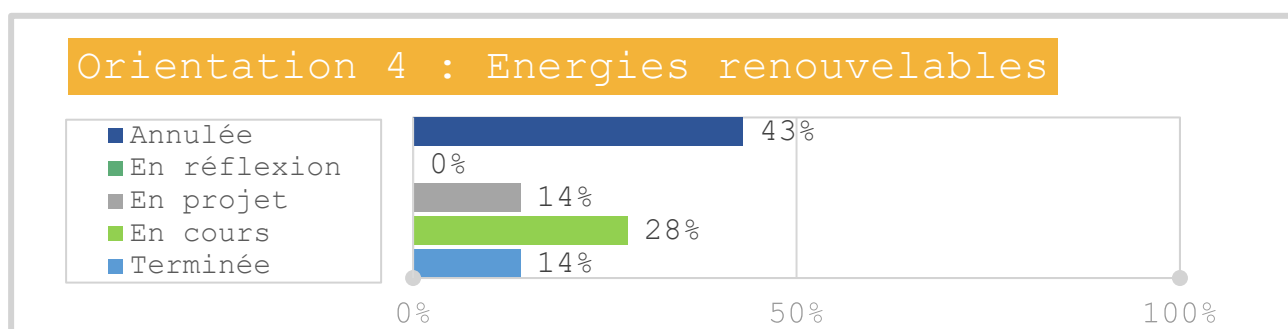
- **Diversification des sources d'énergie renouvelables**

Dans cette orientation les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic préalablement élaboré. Enfin, un des enjeux identifiés dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions :

- **la production d'énergies renouvelables**

351. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 4 :



Cette orientation a un niveau de mise en œuvre faible, puisque seulement 42% des opérations sont en cours ou terminée. Cela se traduit par :

- un niveau de mise en œuvre de **38%**.
- et un niveau d'atteinte des objectifs de **43%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'orientation stratégique 4 du programme d'actions initial :

n°	TITRE	Nb opérations	Avancement des opérations	Nombre d'indicateurs d'objectif	Atteinte Objectif
	Diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire		38%		43%
20	Promotion et mise en réseau des porteurs de projets d'énergies renouvelables	1	25%	2	50%
21	Inciter à l'implantation des équipements solaires public et privé	2	75%	2	67%
22	Accompagnement au déploiement des chaufferies et des réseaux bois énergie	1	50%	2	55%
23	Mener une réflexion sur l'opportunité de développer une unité de méthanisation / biogaz (étude sur les gisements mobilisables)	3	0%	1	0%
MOYENNE			38%		43%

Cette orientation stratégique est globalement mise en œuvre mais n'est pas suffisamment ambitieuse au regard de la stratégie « Territoire à énergie positive » en 2050.

En effet, une action sur la méthanisation est annulée (piste engagée mais finalement non suivie). De plus les actions de promotion et mise en réseaux des porteurs de projet ENR (FA20) et l'accompagnement sur les réseaux de chaleur (FA 22) se développent mais très lentement. Une prise en main de ces sujets semblent nécessaires.

La création du cadastre solaire devrait permettre d'accélérer la transition énergétique du territoire. Cependant, celui-ci doit être davantage valorisé auprès des administrés. Un projet d'accompagnement des particuliers et de réunions publiques devrait se mettre en place.

Une stratégie globale de déploiement des énergies renouvelables est également nécessaire. Cette thématique est à renforcer.

352. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 20: Mise en place de partenariat avec des structures type Cat'Enr (énergie citoyenne) ou encore Pole Derbi pour nous accompagner.
- FA 21: Ajout des permanences conseils pour les particuliers pour l'installation de PV. Concertation pour établir une subvention afin de compenser le surplus financier lié aux PV rouges dans les zones ABF + concertation autour de l'autoconsommation collective (projets).
- FA 22: Modifier le titre de la fiche par « Accompagner au déploiement d'installations chaleur/froid alimentés par des énergies renouvelables » (pas uniquement le bois).
- FA 23: A supprimer: projet de méthanisation.
- Ajout d'une fiche: Schéma territorial des énergies renouvelables (concertation ZaEnR - énergies renouvelables -, Agrivoltaïsme...).
- Ajouter une fiche action sur l'implantation d'énergies renouvelables sur le patrimoine public (FA 17 de l'axe 3 « collectivité exemplaire » déplacée dans la FA 22 de l'axe 4 « énergie »).

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

n°	TITRE	Avancement des opérations	Atteinte Objectif
	Diversifier les sources d'énergie implantées sur le territoire	37%	26%
18	Promotion et mise en réseau des porteurs de projets d'énergies renouvelables	25%	33%
19	Inciter à l'implantation des équipements solaires public et privé	50%	33%
20	Accompagnement au déploiement d'installations chaleur/froid alimenter par des énergies renouvelables	50%	55%
21	Schéma territorial des ENR	25%	0%
22	Développer les sources de productions d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics	33%	7%
MOYENNE		37%	26%

Les évolutions proposées permettent de définir une stratégie de développement des énergies renouvelables en accord avec l'objectif TEPOS.

Il faut être vigilant à ne pas se focaliser uniquement sur le photovoltaïque en toiture et la production de chaleur renouvelable qui font consensus. Le schéma devra intégrer les autres énergies renouvelables.

Le % d'atteinte des objectifs diminue en raison de l'ajout de nouvelles actions.

36. Orientation stratégique 5 :

Un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels

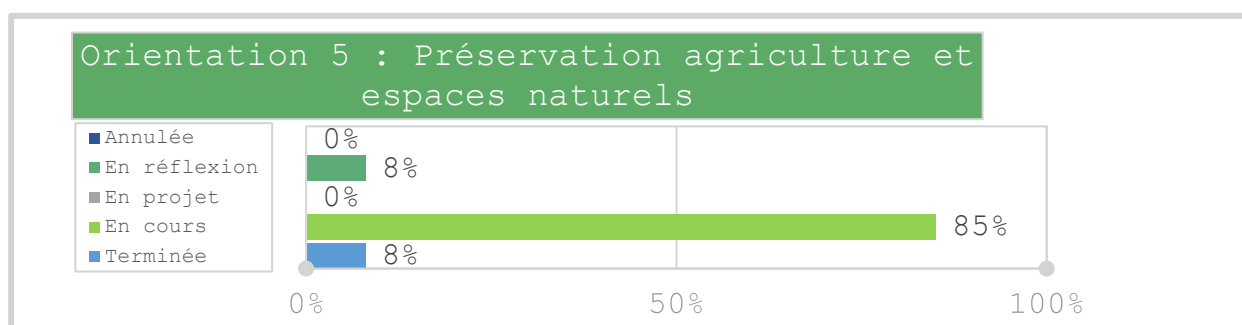
L'orientation stratégique 5 traite de de la préservation des espaces agricoles et naturels et de leur mise en valeur. Elle est déclinée en 2 Axes opérationnels :

- **développer les pratiques agricoles et sylvicoles vertueuses**
- **développer les circuits courts**

Dans cette orientation il n'y a pas de lien avec le diagnostic initial (pas d'action directe sur la maîtrise de l'énergie en agriculture ou encore sur le bilan carbone de l'alimentation ...).

361. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 5 :



Cette orientation a un niveau de mise en œuvre très satisfaisant, puisque 93% des opérations sont en cours ou terminées. Cela se traduit par :

- un niveau de mise en œuvre de **47%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs de **67%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'orientation stratégique 5 du programme d'actions initial :

n°	TITRE	Nb opérations	Avancement des opérations	Nombre d'indicateurs d'objectif	Atteinte Objectif
	Faciliter le développement des pratiques agricoles et sylvicoles vertueuses sur le territoire		50%		90%
24	Lutter contre les friches agricoles	3	50%	3	85%
25	Travailler à la réimplantation de la filière bois (en appui de la Charte Forestière Pyr-Méd)	1	50%	2	75%
26	Mettre en œuvre les conditions nécessaires pour attirer les nouveaux exploitants	1	50%	2	100%
27	Développer les nouvelles pratiques culturelles	2	50%	1	100%
	Développer les circuits courts		44%		44%
28	Favoriser l'alimentation locale et durable	4	63%	4	46%
29	Promouvoir les productions locales et trouver les points de convergence entre tourisme et agriculture	2	25%	1	42%
	MOYENNE		47%		67%

Cette orientation stratégique est globalement bien mis en œuvre en particulier sur le volet pratiques agricoles et sylvicoles. Plusieurs programmes s'inscrivent dans cet axe, tel que le dispositif de « Mise en valeur des terres incultes » piloté par la chambre d'agriculture, la Charte forestière du Pays Pyrénées Méditerranée ou encore l'animation de deux sites Natura 2000 réalisée par la chargée de mission embauchée par la CC ACVI fin 2022.

L'axe stratégique sur les circuits courts est en cours de mise en œuvre notamment grâce au Projet Alimentaire Territorial piloté par le Pays Pyrénées Méditerranée, les projets des communes pour favoriser une alimentation saine et locale dans leurs cantines, et les nombreuses animations de l'OTI comme les soirées gourmandes qui permettent de valoriser les producteurs locaux.

Une seule opération n'est pas enclenchée : Utiliser le Label « Grand Site Occitanie » (GSO) – axe savoir-faire locaux.
Il n'est pas recensé d'action directe en faveur de la biodiversité dans cette orientation.

362. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 24 : Ajouter : les opérations suivantes :
 - « Suivi du taux d'embroussaillage en zone N2000 ».
 - « Concertation pour la mise en place de l'éco pâturage à l'échelle de l'intercommunalité ».
 - « Renforcer la gestion préventive des espaces naturels contre les incendies ».
- Maintenir l'opération « Réalisation d'un cadastre des terres agricoles disponibles ».
- FA 28 : Ajouter les opérations : « Projet pédagogique dans les ALSH autour de l'alimentation locale et durable » et « Promouvoir l'agriculture citoyenne dans les espaces publics ».
- FA 29 : Supprimer l'opération « Utiliser le label GSO (axe savoir-faire locaux) et ajouter l'opération « sensibilisation des travailleurs saisonniers ».
- Ajouter une fiche action sur la mise en œuvre d'un programme de préservation de la biodiversité type ABC ou TEN.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

n°	TITRE	Avancement des opérations	Atteinte Objectif
	Faciliter le développement des pratiques agricoles et sylvicoles vertueuses sur le territoire	47%	79%
23	Lutter contre les friches agricoles	38%	43%
24	Travailler à la réimplantation de la filière bois (en appui de la Charte Forestière Pyr-Méd)	50%	75%
25	Mettre en œuvre les conditions nécessaires pour attirer les nouveaux exploitants	50%	100%
26	Développer les nouvelles pratiques culturelles	50%	100%
	Développer les circuits courts	38%	26%
27	Favoriser l'alimentation locale et durable	50%	37%
28	Promouvoir les productions locales et trouver les points de convergence entre tourisme et agriculture	38%	42%
29	Mise en œuvre d'un programme de préservation de la biodiversité type ABC	25%	0%
	MOYENNE	42%	53%

Les évolutions proposées permettent d'étoffer cette orientation stratégique.

En conséquence, les % d'avancement et d'atteinte des objectifs diminuent.

37. Orientation stratégique 6 :

Vers un territoire résilient

L'orientation stratégique 6 traite des risques climatiques, de la gestion de la ressource en eau et de la réduction des déchets. Elle est déclinée selon les 5 Axes opérationnels suivants :

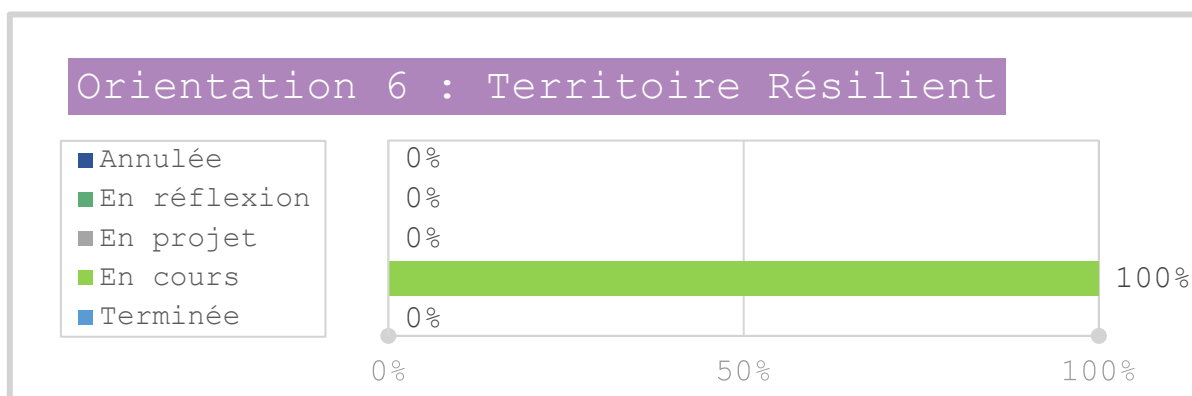
- **la sensibilisation au changement climatique**
- **la gestion de la ressource en eau pour tous les usages**
- **la préservation des milieux aquatiques et la gestion des inondations**
- **la gestion des déchets**
- **la lutte contre les espèces invasives**

Dans cette orientation les actions identifiées lors de l'élaboration du programme d'actions initial sont cohérentes avec le diagnostic initial. Enfin, un des enjeux identifiés dans le chapitre 22 est traité dans les fiches actions :

- **l'eau**

371. Analyse du programme d'actions initial

Le graphique ci-dessous présente l'avancement de la mise en œuvre des opérations de l'orientation stratégique 6 :



Cette orientation a un niveau de mise en œuvre totale, puisque 100% des opérations sont en cours. Cela se traduit par :

- un niveau de mise en œuvre moyen de **50%**.
- un niveau d'atteinte des objectifs de **66%**.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'évaluation de l'orientation stratégique 6 du programme d'actions initial :

n°	TITRE	Nb opérations	Avancement des opérations	Nombre d'indicateurs d'objectif	Atteinte Objectif
	Sensibiliser au changement climatique		50%		38%
30	Communiquer en relayant largement les outils de sensibilisation en faveur de l'adaptation au changement climatique	3	50%	3	38%
	Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques		50%		59%
31	Mieux connaître l'état de la ressource en eau et les usages	3	50%	2	25%
32	Optimiser les prélèvements et la gestion des ouvrages et équipements existants (irrigation agricole, eau potable)	2	50%	1	100%
33	Réduire / limiter le gaspillage de l'eau	6	50%	3	69%
34	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource en eau	1	50%	1	50%
35	Information et communication sur la gestion quantitative de la ressource en eau	2	50%	1	50%
	Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations		50%		53%
36	Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques	2	50%	2	75%
37	Prévenir les inondations par les cours d'eau et les submersions marines	3	50%	4	31%
	Réduire l'impact des déchets sur le territoire		50%		85%
38	Favoriser la mise en place de projets d'économie circulaire	2	50%	1	100%
39	Poursuivre les actions de réduction de déchets en partenariat avec le SYDETOM	3	50%	2	70%
	Coordonner la lutte contre les espèces invasives à l'échelle du territoire		50%		95%
40	Coordonner la lutte contre les espèces invasives à l'échelle du territoire	4	50%	3	95%
MOYENNE			50%		66%

Cette orientation stratégique est totalement mise en œuvre. Tous les axes dépassent 50% d'atteinte des objectifs sauf le premier axe sur la sensibilisation au changement climatique. Cet axe contient la mise en place du plan intercommunal de sauvegarde qui est en cours d'élaboration et sera opérationnel avant la fin du plan climat. Cet axe comprend également l'écriture de stratégie locale en faveur de la gestion du trait de côte. Ces travaux sont en cours et un nouvel observatoire spécifique de la Cote Rochoise devrait voir le jour. Cette thématique étant de plus en plus pressante, une nouvelle fiche action y sera consacrée.

Concernant la thématique de l'eau, les actions sont nombreuses et portées par divers pilotes. La Régie des eaux de la CC ACVI œuvre notamment au renouvellement des réseaux, met en place des dispositifs de télérelève pour détecter les fuites, et met en place la réutilisation des eaux usées de la STEP d'Argeles sur Mer.

Les communes agissent au quotidien en sensibilisant les habitants et en mettant en place des actions comme la suppression des douches de plage.

Les syndicats : SMIGATA et SMBVR oeuvrent à la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques, sensibilisent la population.

L'OTI promulguent les bonnes pratiques en matière d'économie d'eau auprès des touristes et travaille à l'étalement de la saison touristique pour ne pas concentrer les touristes sur les mois les plus sensibles en matière d'accès à la ressource en eau.

Le nombre important d'actions s'explique par la problématique de l'eau / sécheresse. On note que plusieurs fiches actions sont rédigées sur la base des missions et pas sur des projets ainsi cela implique que l'objectif n'est jamais atteint à 100% car ce sont des missions réalisées en continue. Enfin, la finalisation de l'étude Eaurizon 2070 augmentera le taux d'atteinte des objectifs. Au vu de la multitude d'actions et de pilote, une réorganisation des fiches semblent pertinente pour optimiser le suivi des indicateurs.

La thématique des déchets est bien mis en œuvre et l'atteinte des objectifs est déjà bien avancé. Une étude des flux a été réalisé par la CC ACVI, des campagnes de communication doivent être poursuivies, tout comme le travail avec la recyclerie et l'implantation de composteurs collectifs.

La lutte contre les espèces invasives est menée par les communes et le chantier d'insertion de la CC ACVI.

372. Évolution et nouveau programme d'actions

À la suite des différentes étapes de concertation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- FA 31 & 32 : Les fusionner et renommer la nouvelle fiche action « Mieux connaître l'état de la ressource en eau pour l'irrigation agricole et optimiser les prélèvements et la gestion des ouvrages et équipements existants » (portée par SMIGATA/ SMBVR).
- FA 33 & 34 : Les fusionner et renommer la nouvelle fiche action « Prévoir une gestion durable de l'eau potable en optimisant et en limitant son utilisation » (portée par la Régie des eaux de la CC ACVI).
- FA 35: Ajouter une opération sur le renforcement de la sensibilisation sur la ressource en eau dans le milieu scolaire (école et service enfance jeunesse).
- FA 37 : Renommer cette fiche action : « Prévenir les inondations par les cours d'eau (portée par SMIGATA/SMBVR) ».
- FA 37 : Déplacer le risque submersion marine et érosion côtière dans une nouvelle fiche portée par le responsable Gemapi.
- FA 38 : Ajouter une opération intitulée : « Etude de gisement et valorisation des déchets dans les ZAE.
- FA 39 : Ajouter une opération intitulée « Mise en place d'actions citoyennes pour la collecte des déchets abandonnés ».
- Ajouter une nouvelle fiche action intitulée : « Mener une stratégie de tourisme durable».

Le tableau ci-dessous présente le nouveau programme d'actions :

n°	TITRE	Avancement des opérations	Atteinte Objectif
	Sensibiliser au changement climatique	50%	50%
30	Communiquer en relayant largement les outils de sensibilisation en faveur de l'adaptation au changement climatique	50%	50%
	Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques	47%	46%
31	Mieux connaître l'état de la ressource en eau pour l'irrigation agricole et optimiser les prélèvements et la gestion des ouvrages et équipements existants	50%	50%
32	Prévoir une gestion durable de l'eau potable en optimisant et en limitant son utilisation	50%	62%
33	Information et communication sur la gestion quantitative de la ressource en eau	42%	25%
	Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations	48%	39%
34	Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques	50%	75%
35	Mettre en œuvre une stratégie littorale en considérant le risque submersion marine et l'évolution du trait de côte	44%	0%
36	Prévenir les inondations par les cours d'eau	50%	42%
	Réduire l'impact des déchets sur le territoire	43%	48%
37	Favoriser la mise en place de projets d'économie circulaire	50%	50%
38	Poursuivre les actions de réduction de déchets en partenariat avec le SYDETOM	50%	46%
	Coordonner la lutte contre les espèces invasives à l'échelle du territoire	50%	95%
39	Coordonner la lutte contre les espèces invasives à l'échelle du territoire	50%	95%
	Favoriser le tourisme durable	25%	0%
40	Mener une stratégie de tourisme durable	25%	0%
MOYENNE		44%	46%

Les évolutions proposées permettent d'étoffer le programme d'actions avec de nouvelles opérations, mécaniquement le niveau de mise en œuvre et le niveau d'atteinte des objectifs diminuent.

La restructuration permet de simplifier certaines thématiques, le nombre d'action reste inchangé.

38. Synthèse de l'évaluation du programme d'actions

Orientations stratégiques	A. Programme d'actions initial					B. Nouveau Programme d'actions				
	Nb d'actions	Nb opérations	Moyenne opération	NB Objectifs	Moyenne objectifs	Nb d'actions	Nb opérations	Moyenne opération	NB Objectifs	Moyenne objectifs
1. Vers un urbanisme plus durable	7	18	54%	17	70%	6	19	50%	19	60%
2. Vers une mobilité décarbonée	7	27	38%	19	42%	7	29	37%	21	37%
3. Vers une collectivité Exemple et proactive	5	14	49%	14	44%	4	13	49%	12	45%
4. Vers un territoire producteur de sa propre énergie	4	7	38%	4	43%	5	11	37%	14	26%
5. Un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels	6	13	47%	13	67%	7	19	42%	17	53%
6. Vers un territoire résilient	11	28	50%	31	66%	11	34	44%	29	46%
Total / Moyenne	40	108	46%	102	55%	40	125	43%	111	45%

Tableau synthétique présentant les évolutions des opérations par orientation stratégique du programme d'actions initial de la CC ACVI

Dans le programme d'actions initial

L'ensemble des orientations stratégiques sont mises en œuvre par les acteurs du territoire malgré l'épisode COVID. On note que certaines orientations sont plus difficiles à traiter comme :

- La mobilité, notamment les actions en faveur des transports en commun et des technologies moins émissives.
- La diversification des énergies renouvelables

En moyenne pour ce bilan intermédiaire, la mise en œuvre des opérations atteint 46%, et 55% des objectifs fixés sont atteints.

Même si le nombre d'actions reste inchangé, le nouveau programme d'actions est plus étoffé (nombre d'opérations).

De nouvelles thématiques faisant leur apparition : tourisme durable et stratégie littoral.

L'évaluation a permis de préciser plusieurs fiches actions et d'organiser le pilotage du PCAET via :

- Le développement des énergies renouvelables avec une redéfinition stratégique.
- Les actions en faveur des mobilités sont ajustées aux compétences de la collectivité.
- La mise en place d'un groupe de travail technique

En moyenne pour ce nouveau programme d'actions, la mise en œuvre des opérations atteint 43%, et 45% des objectifs fixés sont atteints.

4. Gouvernance, indicateurs de suivi et synthèse

Ce chapitre traite de l'organisation élaborée pour animer et suivre le Plan Climat Air Energie Territorial. Lors de la phase d'élaboration, la gouvernance et l'évaluation avaient été coconstruites avec le Pays Pyrénées Méditerranée.

4.1 Bilan de la Gouvernance

La gouvernance territoriale désigne un mode de gestion politique locale. Elle veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus social et à ce que les voix des plus démunis puissent se faire entendre.

Fonctionnement interne à la communauté de communes :

- Les responsables de services de la communauté de commune connaissent peu le PCAET, ses objectifs et le plan d'actions. Mais les actions techniques sont mises en œuvre.
- Une chargée de mission développement durable est présente depuis plusieurs années, avec un changement en cours d'année 2023.
- Présence d'un Conseiller en Energie Partagé en charge de l'amélioration énergétique du patrimoine public communal et intercommunal.
- Présence d'un logiciel de suivi (futureproofedCities) qui est peu utilisé.
- Des communes impliquées dans la transition écologique.

Points de vigilance :

- Après la phase d'élaboration (2020) l'appui du Pays Pyrénées Méditerranée a diminué en intensité.
- En conséquence, le lien annuel avec les partenaires mobilisés lors de l'élaboration n'a pas été maintenu.
- En raison d'un manque de moyens humains, entre 2020 et 2022, le suivi des indicateurs n'a pu être réalisé.

Évolutions proposées :

- Organisation d'une réunion annuelle, avec les partenaires pour échanger sur l'avancement des PCAET du territoire et les indicateurs associés, pilotée par le Pays Pyrénées Méditerranée.
- Organiser la collecte et la transmission des indicateurs communs aux 3 EPCI pour faciliter le suivi des PCAET via l'animation du réseau local des chargées de mission DD (suivi et évaluation, mutualisation, partage d'expérience...) animé par le Pays Pyrénées Méditerranée.
- Présenter régulièrement l'avancement du PCAET et les indicateurs de suivi et de réalisation aux services de la communauté de communes par thématique (groupe de travail).

L'analyse de la gouvernance montre que la communauté de communes Albères Côte Vermeilles Illibèris a intégré la thématique Climat-Air-Energie en interne depuis 2020, mais ne dispose pas d'un pilotage technique. Cependant, en raison d'une moindre collaboration avec le Pays Pyrénées Méditerranée sur cette thématique, le lien avec les partenaires est distendu depuis 2020. Cela s'est traduit par l'absence de réunion de coordination avec les partenaires du territoire. Les propositions formulées devraient permettre de relancer la coordination et la mobilisation des partenaires sur le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial.

42. Les indicateurs de suivi

L'une des propositions formulées pour améliorer la gouvernance est la mise en place d'un **travail collaboratif avec le Pays** chargé de suivre les **indicateurs communs** (indicateurs environnementaux ...). Ce groupe de travail, piloté par le Pays Pyrénées Méditerranée, sera composé des chargés de mission dédiés des communautés de communes. Sa mission sera de mutualiser la collecte des données et de faciliter le suivi et l'évaluation des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Pour alimenter ce groupe de travail, vous trouverez ci-dessous une liste d'indicateurs permettant de suivre l'impact des actions sur l'environnement.

Orientations stratégiques	Nom de l'indicateur	Origine de la donnée, méthode
1. vers un urbanisme plus durable	Nombre d'habitants	Insee
	Nombre de dossiers subventionnés « ma prime rénov » depuis 2020	ANAH
	Nombre de rénovations OPAH / PIG	Interne (collectivité)
	Nombre de maisons chauffées aux produits pétroliers	Terristory
	Nombre de foyers chauffés au bois	Terristory
	Part de puissance photovoltaïque installée <= 36kWc	Terristory
	Nombre d'entreprises labellisée RGE	ADEME
	Nombre d'entreprises accompagnées par la CCI pour diminuer leur consommation d'énergie	CCI
	Nombre de logements	Insee
	Part des résidences principales	Insee
	Part des résidences secondaires	Insee
	Part des logements vacants	Insee
	Nombre d'habitant par résidence principale	Calcul
	Pourcentage de logements collectifs	Insee
	Surface artificialisée	Cerema
	Moyenne des surfaces artificialisées par an depuis 2018 (ZAN = 220/10/2 = 11 ha/an)	Cerema
2. Vers une mobilité décarbonée	Nombre de véhicule total	Terristory
	Nombre de véhicule gaz, hybride ou électrique	Terristory
	Part des véhicules motorisation alternative	Terristory
	% de véhicules électrique sur la flotte de véhicules	Interne (collectivité)
	Nombre de passagers bus lio (communes EPCI)	Région Occitanie
	Nombre d'enfants inscrit sur les lignes scolaires	Région Occitanie
3. vers une collectivité exemplaire et proactive	% de mise en œuvre des actions du PCAET	Interne (collectivité)
	Consommation d'énergie du patrimoine public suivi par le CEP	Interne (collectivité)
	Part des points lumineux rénovés	Terristory
	Consommation de carburants des véhicules de la CCA	interne (collectivité)
	Part des véhicules publics en motorisation alternative	interne (collectivité)
	Puissance installée des énergies renouvelables sur le parc public	interne (collectivité)

4. Vers un territoire producteur de sa propre énergie	Puissance PV Installée	Terristory
	% des bâtiments avec une unité PV	SIG CCACVI
	Nombre de réseaux de chaleur/chaufferies Bois énergie	BE 66
	Puissance installée chaufferie bois biomasse	Terristory
	Nombre d'installation Géothermie	BE 66
	Nombre d'installation Méthanisation	Terristory
	Nombre d'installation Éolienne	Terristory
	Nombre d'installation Solaire thermique	BE 66
5. Un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels	SAU	Observatoire des territoires
	Nombre de lieux où l'on peut acheter en circuit court (échelle PPM)	PPM
	Surface de suberaie (chêne liège espèce principale)	PPM
	Stock de chêne liège mobilisable	PPM
	Hangars de stockage Bois énergie	BE 66
6. Vers un territoire résilient	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1981	Gaspar / OREO
	Nombre de permis d'aménager en zone risque	Interne (collectivité)
	Tonnage de déchets	Interne (collectivité)
	Tonnages d'encombrants collecté à la recyclerie	Interne (collectivité)
	Part des nuitées de tourisme en Juillet/Août	Interne (OTI)
	Volume d'eau consommé	Interne (collectivité)
	Population desservie	Interne (collectivité)
	m3 d'eau par population desservie	Interne (collectivité)
	Rendement réseau de distribution eau	Interne (collectivité)
	Linéaire de rivière traité en restauration des cours d'eau (échelle syndicat)	SMIGATA
	Part des mesures du SAGE en cours ou terminées (échelle syndicat)	SMIGATA
	Consommation d'énergie régie des eaux	Interne (collectivité)
	Production d'énergies renouvelables régie des eaux	Interne (collectivité)
	Nombre d'habitant en zone inondable	ORTI

Tableau synthétique présentant des indicateurs d'impacts par orientation stratégique.

43. Synthèse de l'enquête communale

Objectifs de l'enquête :

- Identifier les actions, en faveur de la transition écologique, réalisées par les communes.
- Évaluer les fiches actions dans lesquelles les communes sont pilotes.

Chapitres du questionnaire :

- Patrimoine public
- Mobilité
- Communication / formation
- Urbanisme
- Développement économique
- Ressources, risques et adaptation

13 communes sur 15 ont répondu au questionnaire

Les données présentées ci-dessous sont indicatives et permettent de donner des tendances, les communes ont répondu parfois avec précision, parfois en ne donnant que des tendances. Ces chiffres sont donc à manipuler avec précaution. De plus ils ne concernent que 13 communes sur 15.

431. Infrastructures publiques

Bâtiments publics :

385 bâtiments publics
dont 21 rénovés

5%

Points lumineux :

21 151 points lumineux
dont 7 654 en Leds

36%

Véhicules publics :

313 véhicules
dont 144 voitures
dont 10 électriques

6%

Bornes de recharges publiques pour véhicules électriques :



8

Communes traversées par des transports en commun :



13

Communes avec des cantines :



13

Agents de la fonction publique territoriale :



944 agents communaux

et **600** agents intercommunaux

432. Implication des communes



PATRIMOINE PUBLIC

Thématique	Communes impliquées	Réalisations	Projets	Description
Suivi des consommations	11			Suivi des consommations d'énergie (électricité, gaz ...)
Éclairage public	13		12	Installation de lampes Led, abaissement de la tension
Bâtiments	11	21	32	Rénovation thermique des bâtiments
Véhicules	10	18	16	Achat de voitures électriques
Énergies renouvelables	11	4	19	Installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures publiques

1 commune a rénové 100% de son éclairage public



MOBILITÉS

Thématique	Communes impliquées	Réalisations	Projets	Description
Mobilités douces	13	39	26	Aménagement de pistes cyclables, cheminement piétons ...
Schéma de déplacement communal	6	3	3	Organisation des déplacements sur la commune
Transports en communs	9	14	4	Communication sur les transports en commun, aménagements pour accéder aux abris-bus
Covoiturage	10	8	2	Information
Mobilité des agents municipaux	5	4	1	Télétravail, covoiturage
Coworking	5	3	3	Aménagement pour faciliter le travail partagé



FORMATION COMMUNICATION

Thématique	Communes impliquées	Réalisations	Projets	Description
Formation des agents	1	1	1	Organisation de formation au développement durable
Formation des usagers	13	31	1	Affichage, animations, diffusion d'outils sur les éco-gestes ...



URBANISME ET HABITAT

Thématique	Communes impliquées	Réalisations	Projets	Description
Travail avec les bailleur	9	7	2	Concertation , aide à la conception des projets
Aménager les dents creuses	9	5	4	Aménager les zones urbaines non urbanisée
Zones fraîches	9	5	4	Végétaliser en ville
Désimperméabilisation	8	4	4	Enlever de l'enrobé dans les cours d'école ...
Protection des espaces agricoles et naturels	9	4	6	Protéger des espaces dans les PLU (PAEN)
Approche environnementale de l'urbanisme	6	6		Intégration de recommandation, réflexion sur les énergies renouvelables
Préservation des espaces agricoles	9	9		Mesure de préservation



DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Thématique	Communes impliquées	Réalisations	Projets	Description
Agriculture	8	8		Valorisation des produits agricole, soutien aux filières
Sylviculture (Chêne liège)	4	4		Accompagner la filière, valorisation des produits
Cantines (produits locaux et bio)	11	11		Augmenter la part de produits bio et locaux



RISQUES NATURELS

Thématique	Communes impliquées	Réalisations	Projets	Description
Inondation	11	11	3	Surveillance, Plan communaux de sauvegarde, désimperméabilisation
Incendies	11	9	4	Débroussaillage, stockage d'eau ...
Canicules	13	12	1	Rénovation confort été, liste personnes sensibles, sensibilisation
Sécheresse	12	12		Fermeture des points d'eau, livraison bouteilles, plan sécheresse
Coulée de boue / érosion	5	6	1	Lien avec érosion
Espèces invasives	8	14	3	Observation, lutte contre moustique tigre, frelon asiatique, chenille processionnaire
Optimisation et gestion eau	12	12	4	Communication, rénovation des réseaux

44. Synthèse

441. Retour sur les attentes des acteurs du territoire

Le chapitre ci-dessous restitue les attentes formulées le 10 octobre 2023 par les acteurs du territoire et **les réponses apportées lors de l'évaluation à mi-parcours des 3 Communautés de communes :**

1. Augmenter la communication et la sensibilisation pour tous les publics (habitants, élus, agents...) en faisant connaître le Plan Climat et ses actions et en donnant envie et les moyens de s'impliquer (mobiliser davantage la population en l'intégrant aux projets, mettre en place des espaces de synergie...).

OUI : les 3 programmes d'actions ont ajouté des actions de communication à destination de tous les publics.

2. Animation et gouvernance : comment impliquer les différents services, élus, acteurs et populations ? (davantage d'animation, mise en place d'une gouvernance des Plans Climat, impliquer davantage les intervenants, faire davantage de retour sur les actions mises en place...).

OUI : les 3 communautés de communes, en lien avec le Pays Pyrénées Méditerranée, ont entériné une nouvelle gouvernance qui implique d'avantages les services communautaires et les partenaires.

3. Redéfinir les actions pour être plus stratégique et pragmatique.

OUI : les 3 programmes d'actions ont été retravaillé pour intégrer des indicateurs d'objectifs à atteindre.

4. De nouvelles actions : enfants, parents (au niveau des écoles et des crèches notamment).

OUI : les 3 programmes d'actions intègrent des actions à destination des enfants et parents.

5. Améliorer les mobilités (accélérer le changement, proposer plus d'alternatives à la voiture notamment sur les trajets domicile-travail, favoriser le covoiturage...).

A RENFORCER : Les actions concernant les mobilités sont prises en compte dans les programmes d'actions, mais leur mise en œuvre est difficile. Cette thématique doit faire l'objet d'une réflexion approfondie pour être intégrée dans le prochain programme d'actions.

6. Développer les énergies renouvelables (à l'échelle des communautés de communes, proposer des projets de pose de photovoltaïque sur les toitures communales...).

OUI : les 3 communauté de communes ont intégré chacune une fiche action sur une approche stratégique du développement des énergies renouvelables.

7. Encourager la sobriété.

A RENFORCER : De nombreuses actions concourent à éviter la sobriété forcée, le volet sobriété choisie mériterait une place spécifique dans le prochain PCAET, une réflexion peut être engagée dès à présent.

8. Travailler de manière transversale en partageant davantage.

OUI : Les 3 communautés de communes ont décidé de mobiliser le Pays Pyrénées Méditerranée sur l'animation du réseau de partenaires.

442. Synthèse Globale

Enjeux issus de l'analyse des tendances Climat-Air-Energie

- Résidentiel (maîtrise de l'énergie)
- Production d'énergies renouvelables (chaleur)
- Transports (maîtrise de l'énergie, décarbonation et qualité de l'air)
- L'eau en raison du contexte climatique local en particulier depuis 2022

Diagnostic et stratégie

- Stratégie TEPOS enclenchée à accompagner/ renforcer sur le volet des énergies renouvelables
- Transition climatique dans la dynamique de la stratégie retenue
- Des émissions de polluants atmosphériques globalement en baisse

Gouvernance

- Une animation bien présente (une chargée de mission Développement durable, un Conseiller en Energie Partagé et un outil de suivi).
- Des communes impliquées dans la transition écologique
- Des services techniques à impliquer dans le suivi du PCAET
- La coordination au niveau du Pays Pyrénées Méditerranée à renforcer

Programme d'actions

Programme d'actions initial :

- Un niveau de mise en œuvre de 46%, des objectifs atteints à 56%
- Un programme d'actions pluri thématiques, avec des actions bien engagées (habitat, eau et patrimoine public) et des communes impliquées qui s'investissent dans la transition écologique
- Plusieurs actions (adaptation, gestion des espaces naturels, risques) qui sont plutôt des « fiches mission » que des « fiches action »
- Des thématiques plus faiblement développées (mobilités et énergies renouvelables).

Nouveau programme d'actions :

- Les propositions retenues permettent d'amplifier l'impact du PCAET (Schéma directeur énergies renouvelables, observatoire du littoral, tourisme durable ...).
- L'évaluation a permis de préciser plusieurs fiches actions et d'organiser le pilotage du PCAET
- Le nouveau programme d'actions est plus étoffé que le précédent, il y a des changements notables dans l'évolution des opérations et dans les objectifs fixés.

Recommandations pour la révision du PCAET dans 3 ans

- Privilégier les fiches actions par type d'acteur notamment pour les partenaires.
- Organiser une enquête communale sur la base de projets communaux mesurables, de préférence administrée via un entretien.
- Cibler vos actions à partir de vos priorités et celle des partenaires (éviter l'éparpillement).
- Poursuivre le suivi des actions et des indicateurs.